



Parait le lundi matin
Published every Monday morning
Abonnements \$4 par an
Subscriptions \$4 par an a year
Payables d'avance
Payable in advance

MUNICIPAL

Gazette MUNICIPALE

DE—OF

Montreal

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal
CANADA

Official organ of the Corporation
of the City of Montreal

Première année No. 12
First Year

2 Mai 1904

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de

"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240

LA DRECHE

M l'échevin Dagenais ayant déposé devant le Conseil un projet de règlement pour déjendre de nourrir les vaches laitières avec de la drèche, M. l'échevin Ekers communique à ce propos le mémoire suivant au membres du Conseil.

Bien que les agriculteurs du Canada aient depuis nombre d'années obtenu des résultats de plus en plus encourageants de la drèche qu'ils donnaient en nourriture à leurs animaux, et bien qu'aux Etats-Unis les chevaux, vaches laitières et autres animaux de ferme se nourrissent parfaitement avec de la drèche, certaines gens ont, cependant, de temps à autre, essayé de fausser l'opinion publique sur ce sujet; leurs efforts, néanmoins, soit dans les cercles officiels, soit parmi les éleveurs de bétail ou chez les laitiers du pays, n'ont été couronnés que d'un succès médiocre. Afin de résoudre, une fois pour toutes, le problème de savoir si la drèche constitue ou non une nourriture saine pour le bétail, nous allons relever des faits appuyés de chiffres probants, puisés à des sources on ne peut plus certaines, pour en démontrer la valeur. Tout observateur impartial ne pourra s'empêcher de les reconnaître et de les approuver.

Il y a quelque temps, le Bureau d'Hygiène Provincial s'occupa précisément de cette question; son initiative eut pour résultat de provoquer une manifestation d'opinion précieuse de la part d'un homme dont la compétence ne peut être mise en doute, et qui parle aussi d'un point de vue tout-à-fait désintéressé, si ce n'est qu'il désire ardemment développer l'élevage sain et profitable du bétail dans notre pays. La question de la drèche, comme nourriture, ayant été soulevée dans la presse, plusieurs citoyens de notre ville attirèrent l'attention du docteur D. McEachran sur ce sujet, et voici ce que l'inspecteur-en-chef du gouvernement canadien pour les bestiaux, écrivait:

* * *

"Messieurs:—En réponse à la vôtre de ce matin, contenant des extraits de journaux, touchant la nourriture des vaches laitières, à la drèche, et me demandant mon opinion par écrit sur ce sujet, je dois déclarer qu'il n'y a rien de nocif dans la drèche que vendent les brasseurs aux éleveurs de bétail. La meilleure qualité de grain seulement entre dans la fabrication de la bière, de sorte qu'après avoir passé par le brassage, ce grain est diminué d'un peu de son amidon et probablement, jusqu'à un certain point, de ses albuminoïdes, et perd ainsi de sa valeur nutritive; mais le résidu n'est en aucune façon rendu impropre à la nourriture et ne peut aucunement affecter la santé de l'animal qui s'en nourrit. Non plus que le lait que donne cet animal; le résultat serait le même dans le cas où la nourriture ne contiendrait pas certaines qualités nutritives. Je dirai de plus que le grain, après avoir été soumis à l'ébullition, est entièrement débarrassé de tous germes dangereux, tels que ceux des "cham-pignons" et du "charbon," que l'on trouve parfois dans les grains à l'état naturel.

Ainsi, le Bureau d'Hygiène peut avoir le droit de prévenir, les maladies que pourrait engendrer la drèche, mais il ne semble guère avoir de raison d'intervenir autrement dans la vente de ce produit de nos brasseries; elle serait dans cette intervention dans nos branches importantes du commerce industriel, la brasserie et la ferme. Une telle intervention n'aura pas seulement un effet local; car l'on ne

BREWER'S GRAIN

Ald. Dagenais having brought before Council the draft of a by-law to prohibit the feeding of milch-cows with brewer's grains. Ald. Ekers submitted the following memorandum to the members of Council :

Although brewer's grains have for many years been used with increasing favor and profit by the agriculturalists of Canada, and the United States as food for horses, milch cows, and other farm stock, certain parties have from time to time endeavoured to sow seeds of distrust in the public mind and, although their efforts have not met with very little success either in official circles, or with the stock raisers and dairymen of the land, a few conclusive facts and figures gathered from highly competent sources will, no doubt, be welcomed as conclusive to the setting at rest once and for all the question as to whether or no these grains constitute a healthy article of food for cattle. With all impartial observers the answer cannot but be in the affirmative.

Some time since the Provincial Board of Health took up this very matter, and their action was the means of prompting a most valuable opinion from a gentleman whose competency can never be called in question, and who also speaks from a thoroughly disinterested standpoint, except in his highly appreciated desire to promote the healthy condition of live stock throughout the country. The question of brewer's grains as fodder having been discussed in the public press, the attention of Dr. D. McEachran was called to the matter by several gentlemen in this City, and the Canadian Government's Chief Stock Inspector replied as follows:—

* * *

"Gentlemen:—In reply to yours of this morning inclosing newspaper cuttings, on the subject of feeding brewer's grains to dairy cattle, and asking me to express my opinion in writing to you on the subject, I beg to say that there is nothing deleterious in the draft as sold by brewers to cattle feeders. In the process of brewing, grain of the best quality is only used; it is deprived of some of its starch and probably to a certain extent of its albuminoids, thereby lessening its nutritive value, but the residue is in no way rendered unfit for food and can in no manner produce injurious results on the health of the animal eating it, or on the milk produced by them, other than would result from any food deficient in certain nutritive elements, nay, I would further state that the boiling to which it is subjected would effectually destroy any injurious germs, such as "fungi" and "smuts", which occasionally are found in raw grains.

"So far, therefore, as the functions of the Board of Health are concerned in interfering with the sale of this valuable bye product of the breweries it does not appear to be justified on the ground of preventing disease; on the contrary it would be an unwarranted interference with two important commercial industries: brewing and dairying. Nor would such action be local in its effects, for there are no less than 10,000 head of

compte pas moins de 10,000 têtes de bétail dans les étables des distilleries du Canada, qui sont nourries chaque année de grains qui (non comme la drèche) ont été soumis à la fermentation, et par conséquent contiendraient probablement plus de produits fermentés; on n'a pas encore découvert, cependant, que ces grains aient affecté la santé du bétail.

Le Bureau d'Hygiène mérite des félicitations pour l'intérêt qu'il témoigne à la question du lait; il y va de la santé publique, et il peut compter non seulement sur la sympathie, mais aussi sur la coopération active du public et des hommes de profession de la Ville.

Votre dévoué, etc.,

(Signé)

D. McEACHRAN,

Inspecteur-en-chef du Bétail.

* * *

L'allusion fort opportune que fait le Dr. McEachran à la question du lait, appuyée par la lettre ci-dessus, rend son opinion plus digne de confiance, et démontre clairement au public qu'il ne doit pas confondre les ingrédients propres et salubres qui entrent dans la composition de la drèche avec ce qu'on est convenu d'appeler "les saletés des distilleries et la rincure de la ville."

Cette distinction est clairement établie dans une communication adressée dernièrement aux "Mutual Brewers" par une haute autorité, le docteur G.-P. Girdwood. Cette lettre, datée du Laboratoire Chimique de l'Université McGill, est empreinte du prestige et de l'autorité de son auteur:

* * *

"Messieurs,

En réponse à votre lettre par laquelle vous attirez mon attention sur l'entrefilet des journaux quotidiens qui publient que le Bureau d'Hygiène est à faire l'examen du lait qui nous est fourni, et que ce lait ayant été soumis à une analyse devant y révéler la présence de bi-chromate de potassium, des mesures ont été prises pour défendre de servir aux vaches laitières de la drèche en nourriture.

Le bi-chromate de potassium est un poison si violent que son emploi, dans la préparation des aliments, ne devrait pas être toléré, et les laitiers, s'il s'en trouve qui en font usage, devraient être punis. Il en est autrement de la drèche; je n'y vois aucune objection. Le brasseur se pourvoit du meilleur grain que lui offre le marché; et passant par le brassage, tous les germes qui pourraient se trouver dans ce grain sont détruits.

La drèche diffère des grains de distilleries qui ont subi la fermentation; ces derniers peuvent contenir toute espèce de germes, bons, mauvais ou neutres, tandis que la drèche, sous le rapport des ferments, est supérieure (venant toujours directement du brassin chaud) au grain des silos tant vantés et employés pour fournir de la nourriture au bétail, grain pressé en tas et subissant une sorte de fermentation qui ferait découvrir à qui y regarderait de près une abondance de germes différents.

Bien à vous, etc.,

(Signé)

G.-P. GIRDWOOD.

* * *

En discutant toute question d'importance vitale pour les masses, il convient d'écartier des détails techniques ou d'un caractère trop scientifique, et dans cet esprit a été préparée la simple description suivante des procédés par lesquels l'orge est convertie en drèche; elle démontrera clairement que cette transformation ne produit rien qui puisse affecter la santé du bétail, ni compromettre l'excellence du lait des animaux.

L'orge, qui est toujours choisie avec soin est (1) trempee dans de l'eau durant 50 à 70 heures. Elle est ensuite mise en couches sur des planches où on la laisse germer; ces couches s'amincissent graduellement à force d'être retournées à intervalles réguliers afin de favoriser la germination de la plumeule du grain; lorsque cette opération est suffisamment avancée, l'orge est déposée au réchaud et séchée. Après avoir été dépouillée de ses radicules ou germes, et, après avoir été broyée, elle est prête pour le brassin ou cuve à brasser.

Cette orge broyée est mélangée avec de l'eau, dans le brassin, à une température de 170 F., et après y avoir été en état d'ébullition durant deux à trois heures, l'extrait ou mout est coulé dans une chaudière de cuivre. La drèche est de nouveau arrosée d'eau, pour qu'elle soit pénétrée à travers toute sa masse, et va rejoindre celle qui l'a précédée dans la chaudière de cuivre, où, sous le nom de mout, elle subit la cuisson ordinaire avec le houblon, et la fermentation avec du levain, jusqu'à ce qu'elle devienne bière. De 5 heures à 5 1/2 heures suffisent pour produire de la drèche, à commencer du premier mélange avec de l'eau chaude à aller jusqu'au dernier arrosage.

beef cattle fed in the distillery byres of Canada every year on grains, which, unlike brewery grains, have undergone the process of fermentation, and consequently would be more likely to contain various products of fermentation, yet we do not find that they are injurious to the health of cattle. The Board of Health are to be commended on the signs of awakening interest in the milk question; it has a very important bearing on the public health, and in this they may rely, not only on the sympathy, but the active co-operation of the public and professional men of the City.

Yours truly

(Signed) D. McEACHRAN
Chief Inspector of Stock.

* * *

Dr. McEachran's timely allusion to the milk question renders his opinion all the more reliable, and taken with his letter as a whole, clearly demonstrates to the public that they should not conflict the clean and health giving factors which go to make up brewer's grain with that which has been termed "distillery slops and city swill".

This distinction is clearly set forth in a communication addressed some time ago to the Mutual Brewers, by so eminent an authority as Dr. G. P. Girdwood. The letter which is dated from the Chemical Laboratory Faculty of Medicine, McGill University, and which brings with it the prestige and sanction of its author, reads as follows:—

* * *

"Gentlemen:—In reply to your letter calling my attention to the paragraphs which have been in the daily papers, stating that the Health Department are investigating the milk supply, and having analysed for Bicromate of Potassium, and that steps have been taken to stop the use of brewer's grains for feeding cows.

Bicromate of Potash is such an active poison that it should not be allowed to enter into articles of food, and the milkmen, if such there be who use it, should be punished. The use of brewer's grains is quite a different matter. I can see no objection whatever. The brewer obtains the best grain on the market; by the process they are put through in brewing, all germs that might possibly be present are destroyed.

Brewer's grains are not like distillers' grains that have undergone fermentation, and may thus contain all kinds of germs, good, bad and indifferent. Brewer's grains, in respect to ferments are better, coming as they do direct from the hot mash tun, than the ensilage, now so much extolled and used for feeding cattle, and which is staked in close piles, and does undergo a kind of fermentation, and which if examined would be found to contain ferments of different kinds in abundance.

Yours truly,

(Signed) G. P. GIRDWOOD"

* * *

It is always a wise policy in the discussion of a question of vital importance to the masses, to avoid details of a too technical or too scientific a character, and with this end in view, the following plain description of the processes by which barley is created into what is termed brewer's grains, has been prepared, showing most conclusively that the transformation produces nothing that is not conducive to the good health of the stock, and excellence of their product.

The barley, always carefully selected, (1), is steeped in water for from 50 to 70 hours. It is then put into couch, and thinner, being turned at regular intervals to encourage the growth of the acropore or plumule up the back of the grain, and when that is sufficiently advanced the barley is put on the kiln, dried, deprived of its rootlets or commins, and after crushing is ready for the mash tun.

In the mash tun the crushed malt is mixed with water at a temperature of, say 170 F., and, after standing some two to three hours, the extract or wort is let off into the boiling-back. Then more water is sparged or sprinkled over the malt, which water permeates the mass, and rejoins its predecessor in the boiling-back, or copper, and, under the name of wort, goes through the usual cooking with hops, and the fermentation with yeast, until it becomes beer. The whole process of making grains, from the first mixing, with hot water to the end of the running off of the last sparge, does not occupy more than from 5 to 5 1/2 hours.

A quel moment de l'opération s'effectue le prétendu changement qui transforme l'orge saine en un produit malsain d'alimentation, ainsi que le disent certaines gens?

Il n'y a pas un homme raisonnable qui puisse répondre à cette question sans admettre que les adversaires de la nourriture des bestiaux par la drêche ont complètement échoué, et que leurs prétentions ont été heureusement réfutées, non seulement par la science et les hommes instruits, mais aussi par le bon sens.

Relativement aux ingrédients qui entrent dans la composition de la drêche, quelques remarques sur l'alimentation en général pourront faire connaître davantage le sujet qui nous occupe.

Il y a, dans le problème de l'alimentation, deux objets principaux à atteindre: le premier est de remplacer les fibres épaissees du corps, et l'autre de fournir au corps les matières grasses et surtout la chaleur organique qui le rend apte à agir. En général, cette chaleur organique est produite par l'absorption des substances grasses amidonnées et saccharines et exemptes de nitrogène, tandis que si le nitrogène (albumine et protéine) entre dans la composition des aliments, il aide principalement à refaire les fibres. Il faut donc conclure que si l'on veut avoir une nourriture parfaite, on doit en chercher une qui renferme, dans de certaines proportions, les propriétés que nous venons d'énumérer. L'expérience a démontré l'exactitude de cette théorie, et a de plus prouvé que la proportion des propriétés du fourrage varie selon l'espèce des animaux, leur âge, le genre et la somme de travail qu'ils doivent fournir, etc.

Le tableau suivant indique la proportion la plus favorable d'éléments nutritifs pour l'alimentation des différents bestiaux en prenant comme base la quantité relative d'azote qui se trouve dans le fourrage:

	Proportion d'éléments nutritifs.
Vaches laitières	1-5.4
Boeufs d'engraissement	1-6.
Chevaux de trait	1-5.6
Moutons	1-5.
Bœufs à cornes (2 et 3 mois)	1-4.
Bœufs à cornes (12 à 18 mois)	1-7.
Porcs (8 à 10 mois)	1-6.5

Si l'on compare les chiffres de ce tableau avec ceux du tableau suivant qui indique la proportion d'éléments nutritifs des différents fourrages, l'on verra qu'aucun de ceux-ci ne contient les ingrédients essentiels dans une proportion même approximativement exacte pour une alimentation parfaite:

	Proportion d'éléments nutritifs.
Drêche (fardeau mêlé)	1-2.4
Drêche (fardeau de malt)	1-3.
Foin	1-8.1
Pommes de terre, navets et autres plantes tubéreuses	1-10.12
Mais	
Tourteau de lin	1-10.
Mais vert	1-13.
	1-9.12

Ce tableau pourrait s'allonger beaucoup par l'énumération d'autres espèces de fourrage, mais cela ne ferait que confirmer ce qu'il appert des chiffres ci-dessus, à savoir que la drêche est le plus parfait des fourrages naturels en ce sens qu'elle contient la plus forte quantité d'azote ou de ces matières albuminées, une quantité même plus forte de ces matières que ne l'exige généralement la théorie de la proportion des éléments nutritifs.

L'excellence de la drêche pour l'alimentation du bétail est due à ce que le brasseur n'extrait du malt et des autres grains employés dans le brassage que les substances amidonnées et saccharines contenues en surabondance dans la plupart des fourrages, tandis que presque toutes les matières, albuminées et grasses restent dans la drêche. Par conséquent les matières qui restent représentent surtout les ingrédients du grain qui déterminent la valeur marchande du fourrage et qui contribuent le plus à la formation de la graisse, de la chair et du lait dans le corps animal. Mais par suite de cette abondance de riches éléments azotés, la drêche se détériore et se décompose facile-

ment. La drêche sèche peut être recommandée pour l'alimentation de tous les animaux domestiques (y compris les volailles), soit à l'état bouilli ou à l'état tremé. Dans ce dernier cas, il faut la faire tremper pendant 4 ou 5 heures avant de la servir aux animaux. Un tiers ou une demie d'autre fourrage peut être mêlé avec la drêche. La même règle s'applique à la drêche fraîche, sauf qu'elle n'a pas besoin

At what period therefore of the process thus described does the pretended change take place, rendering the wholesome grain barley into that unhealthy feeding material as some people claim? No reasonable man can answer this question other than to confess that the opponents of brewer's grains as an article of food for live stock, have completely failed to make out their case, and that their contention has been most successfully refuted, not only by science and learning, but by sound common sense.

As for the nutritive factors which go to make up brewer's grains, a few remarks on nutrition generally may lead to a more perfect understanding on the subject.

There are in the main, two objects to be achieved by nutrition; the one is to replace the wasted tissue fibers of the body, the other to supply the body with the fatty substances at the necessary organic heat material for the performance of labor. Generally speaking the last named function is performed by the starchy fatty and saccharine substances, which are free from nitrogen, — while those components of nourishment containing nitrogen (albumen and proteine), chiefly assist in performing the first named part, to wit, the replacing of the tissue fibers. This leads to the conclusion that a perfect fodder must possess the above qualities in certain relative proportions. Experiments have proven the correctness of this theory and have in addition, brought out the fact, that the relative proportion of those qualities required in fodder, varies according to the kind of animal fed, its age, kind and amount of labor to be performed, and other circumstances.

As an instance of what is required in this respect, in connection with the feeding of different animals, the following table will serve, showing the most favorable proportion of nourishing qualities (the relative proportion of compounds containing nitrogen to those free of nitrogen required in the fodder), for different conditions:

	Proportion of Nourishment
Milch cows	1:5.4
Fattening oxen	1:6
Draft horses	1:5.6
Sheep	1:5
Cattle (two and three months)	1:4
Cattle (twelve to eighteen months)	1:7
Hogs (Eight to ten months)	1:6.5

If we compare the figures of the foregoing with those of the following table, showing the proportion of nourishment as represented in different plain kinds of fodder, we find that none of these fodders contains the main ingredients in a proportion even approximately correct for perfect feeding.

	Proportion of Nourishment
"Brewers' grains" (mixed mash)	1-2.4
"Brewers' grain (malt mash)	1-3
Hay	1-8.1
Potatoes, turnips, and other tuberous plants	1-10.12
Corn	1-10
Linseed oil cake	1-13
Green Corn	1-9.12

This table might be considerably extended by enumerating other kinds of fodder, but this would only tend to confirm the fact mentioned, and to show more particularly that the proportion of nourishment in "brewers' grains" makes this approximately the most perfect of plain fodders, containing the largest proportion of nitrogen, or so called albuminous matter, of all fodders in use, even larger than generally required by the theory of the proportion of nourishment.

The favorable composition of "brewers' grains" for feeding purposes, is owing to the fact that the brewer extracts from the malt and other grains used in brewing only the starchy and saccharine substances contained in superabundance in most kinds of fodder, while nearly all the albuminous and fatty matter remains in the "brewers' grains". The matter remaining therefore represents chiefly these component parts of grain which determine the market value of fodder, and contribute most to the formation of fat, flesh and milk in the animal body. But this abundance of rich nitrogenous nutrient matter makes "brewers' grains" an easy object of decay and disintegration.

The feeding of dried brewers' grains, can be recommended for all domestic animals, including poultry. It can be fed in a boiled as well as in a steeped condition. In the latter case it should be steeped four or five hours before feeding. One-third, to one-half of other fodder can be replaced by proper mixings with "brewers' grains". The same rule applies to fresh "brewers' grains" which however requires no soaking,

d'être trempée et qu'il faut la donner au bétail aussitôt que possible après qu'on l'a sortie de la brasserie, afin d'empêcher qu'elle ne se gâte. Tout retard diminue sa valeur comme fourrage, bien qu'elle ne puisse être préjudiciable aux animaux ni au lait, comme on le prétendait à tort autrefois.

Il sera sans doute intéressant, pour ceux qui tournent leurs regards du côté de la mère-patrie pour se guider dans l'élevage des vaches, chevaux, etc., de connaître l'opinion d'un journaliste canadien qui a séjourné dans la Grande-Bretagne. Parlant de la drèche, ce monsieur dit :

" Nous avons eu autant d'expérience dans l'usage de la drèche pour l'alimentation des vaches laitières, des chevaux, des porcs et des moutons que la plupart des autres éleveurs. Dans notre brasserie privée de Kent, (Angleterre), nous avions coutume de broyer 64 boisseaux de malt à chaque brassage. Toute la drèche était donnée au bétail de la ferme. La même chose se pratiquait à la brasserie de Sir Percival Hart Dykes, au château Lullingston, (Kent) et à celle de M. Jenner, du château Wenvos, Glamorganshire (Galles du Sud). Nous savons personnellement que de la drèche a été employée pour nourrir du bétail en Angleterre, et nous n'avons jamais entendu dire que ce produit était nuisible aux animaux.

" Tous les laitiers de Londres, de mon temps, employaient au moins 150 boisseaux de drèche pour chacune de leurs vaches et nous n'avons jamais entendu dire que ce fourrage était préjudiciable aux vaches et les clients des laitiers ne s'en sont jamais plaints non plus. A Burton-sur-Trent, aujourd'hui, des centaines de milliers de boisseaux de drèche (il y a généralement un surplus en hiver), sont achetés par les cultivateurs des environs et pressés dans des silos ou des réservoirs pour être employés plus tard.

" Un système plus moderne est suivi maintenant dans quelques-unes des brasseries de Londres. La drèche est séchée, c'est-à-dire débarrassée de la plus grande partie de l'eau qu'elle contient et vendue sous cette forme. Au Canada, nous avons eu nous-mêmes une brasserie pendant quelque temps à Chambly."

Mais ce n'est pas seulement au Canada et en Angleterre que l'on trouve des témoignages en faveur de la drèche comme nourriture pour le bétail. Le même sentiment règne parmi toutes les classes aux États-Unis, où des tentatives semblables à celles dont on a été témoin au Canada ont été faites devant les législatures de New-York et d'autres Etats pour défendre de nourrir les chevaux, les vaches laitières et les autres bestiaux avec de la drèche, tentatives qui ont invariablement échoué. Les cultivateurs, les cercles agricoles et les associations d'expositions se sont unanimement déclarés en faveur de la drèche, tout comme les sociétés du même genre de ce côté-ci de la frontière.

Pendant qu'une de ces mesures prohibitives était en discussion devant la législature d'Albany, le président du Conseil d'Hygiène de New-York, le professeur C.-T. Chandler, l'une des autorités les plus éminentes de son temps, exprima l'opinion suivante :

" Les meilleurs chimistes agricoles du pays sont d'avis que la drèche contient une grande quantité de principes nutritifs, et que, à l'état absolument frais ou à l'état sûr, elle est nutritive.

" On l'a souvent confondu, dans les discussions de cette question, avec les rebuts de maïs, obtenus dans la distillation et connus généralement sous le nom de "déchets de distillerie," le lait produit par l'usage de ces substances s'appelant "lait de rebut."

" Je considère que les déchets de distillerie sont très mal-sains comme nourriture pour les vaches, surtout lorsqu'on les emploie (comme la chose se fait généralement) à l'exclusion de toute autre nourriture, pour de grands troupeaux de vaches gardées à l'étroit dans des caves et au-dessous des distilleries.

" Tout en approuvant l'adoption d'une loi (si une législation additionnelle est nécessaire) pour empêcher l'usage des déchets de distilleries, j'insisterai fortement auprès de la législature pour qu'elle n'interdise pas l'emploi de la drèche."

En réponse à ceux qui, tout en admettant que la drèche produit un excellent effet sur le bétail, prétendent qu'elle a un effet préjudiciable sur le lait, je citerai le rapport que M. E. Lewis Sturtevant, directeur de la Station Agronomique de New-York, a fait il y a plusieurs années à la suite de nombreux essais de lait fourni par des vaches qui avaient été nourries avec de la drèche à l'état acide et putréfiée.

" Les résultats, dit-il, n'indiquent pas que la drèche soit préjudiciable à la qualité du lait. En ce qui concerne le

and should be fed as soon as possible after being turned out, in order to prevent decay. Delay will diminish the value as fodder, though it is by no means the injurious effect upon the animals and their milk that has been frequently and most erroneously claimed in former times.

It may also be of interest to persons who look to the mother land for guidance in all matters pertaining to the successful feeding of cows, horses, etc., to quote the opinion of a Canadian editor, who has lived in Great Britain. Speaking of brewers' grains, this gentleman says :—

" We have had as much experience in the use of brewers' grains for milch cows, horses, swine, and ewes as most people. Our family's private brew-house in Kent, England, was what a brewer would call an eight-quarter one, i. e., we mashed 64 bushels of malt each brewing. The whole of the grains (exhausted malt) was given to the stock on the home-farm. The same was done with them at Sir Percival Hart Dykes' private brew-house, of about the same calibre, at Lullingston Castle, Kent, and Mr. Jenner, of Wenvos Castle, Glamorganshire, S. Wales, pursued the same plan. These are instances of the use of grains, that came under my personal observation in England, and in no one instance did we hear the slightest insinuation that the effects of grains as a food was injurious to cattle.

" Every London milkman in my day used at least 150 bushels of grains per annum per head of his cows, and we never heard of any harm arising to the cow, or to the customer of the milkman from such food being used. At Burton-on-Trent, there are generally an over-plus in winter, are bought by the farmers in the neighborhood and trodden down firmly in silos or tanks for later consumption.

" A more modern plan is now being pursued in some of the London breweries; the grains are desiccated, i. e., deprived of most of the water they contain, and sold in that form. In Canada we ourselves had a brewery, for some years at Chambly".

But Canadian and English testimony by no means stands alone in favor of brewers' grains, as a food for cattle. The support is also overwhelming amongst all classes in the United States, where efforts similar to those in Canada have been made before the New York, and other State legislatures to prohibit the feeding of wet brewers' grains to horses, milch cows, and other cattle, yet such attempts have invariably met with defeat. The farmers, agricultural societies and State fair organizations have in fact, one and all, unanimously pronounced in favor of the brewer's grains just as their sister societies have done on this side of the line.

While one of these prohibitive measures was before the State Legislature of Albany, the President of the New York Board of Health, Professor C. T. Chandler, one of the most eminent authorities of his time, gave out the following opinion:

" It is the opinion of the best agricultural chemists in the country that brewers' grain contain a great deal of nutritions food, and when they are fresh are absolutely nutritious.

" They have often been confounded in discussions of the question, with the refuse from corn, obtained in distilleries, commonly known as "still slops" or "distillery swill" and the milk produced from the use of this last material is called "swill milk".

" Distillery swill I consider highly objectionable as an article of food for cows, particularly when it is used, as it generally is, as the sole article of food, for large herds or cows kept in cities in crowded cellars and underneath the distillery buildings.

" While I should urge the passage of a law, if additional legislation be necessary, for the prevention of the use of distillery swill, I would be quite as emphatic in begging the Legislature not to interfere with the use of brewers' grains".

In reply to those who, while admitting, the excellent effect produced upon cattle by the use of brewers' grains yet claiming a detrimental effect upon the milk, Mr. E. Lewis Sturtevant, Director of the New York Agricultural Station, reported a few years ago that on a number of trials made under his supervision, with special reference to the milk of cows when fed with brewers' grains in an acid and putrefactive condition:

" The results, so he says, do not indicate that the feeding of the brewers' grains was detrimental to the quality of the milk.

gout, la saveur et l'apparence du lait, ainsi que sa qualité de conservation, aucune différence entre le lait des vaches nourries avec du foin et celui des vaches nourries avec de la drèche n'était perceptible. Il faut donc en convenir, ajoute-t-il, que la drèche est un aliment sain et nutritif pour les vaches laitières."

En terminant son rapport, le directeur Sturtevant dit : "Les essais tendent aussi à indiquer que la drèche à l'état putride n'est pas nuisible pour les vaches ni préjudiciable à la qualité du lait."

Les faits ci-dessus, exposés d'une manière si claire et si précise, convaincront sans doute les plus sceptiques que la drèche est un excellent aliment pour le bétail de ferme.

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée du 18 avril (assemblée adjournée)

(D'après les minutes du Conseil, Vol. 166, Page 47)

M. l'échevin Lavallée, maire suppléant, occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents : MM. les échevins Vallières, Larivière, Saint-Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Dagenais, Robillard, Turner, Ekers, Gallery, Wilson, Chaussé, Lapointe, L.-A. Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, Stearns, Payette, Lemay, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.

REQUETES, ETC.

1. Du comité du Monument Crémazie, demandant une subvention.

2. De la compagnie d'assurance London *re* taxe des compagnies d'assurance.

Renvoyées à la Commission des Finances.

3. De la "Shedden Forwarding Co.", se plaignant de l'état des rues et tenant la Ville responsable des dommages encourus.

4. De la Fabrique Sainte-Brigide et de propriétaires des rues Dubord et Saint-Hubert, contre l'établissement d'un nouveau circuit du Terminal.

Renvoyées à la Commission de la Voirie.

5. De MM. N. Bohémier et H. Fortier, pour construire des écuries et de M. John Hoolahan pour installer une machine à vapeur.

Renvoyée à la Commission des Incendies et de l'Eclairage.

6. Du Club Viger et du Club Athlétique L'Etoile, demandant leur incorporation.

Renvoyée à la Commission de Police.

7. De M. Louis Lebrun, informant le Conseil qu'il se dé-sistera de son contrat pour l'enlèvement du papier de rebut.

Déposée sur le bureau.

8. De la Société des Femmes, des Enfants et des Vieillards, informant le Conseil que ladite Société a changé son nom en celui de "L'Assistance Publique."

Déposée aux archives.

9. Des avocats de la Ville, demandant que deux cotiseurs soient nommés pour agir comme commissaires dans l'expropriation de la rue Sainte-Catherine.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin DESERRES, il est

Réolu : Que M. le Recorder Poirier et MM. J.-Hamilton Ferns et A. Langevin, cotiseurs, soient nommés à cette fin.

10. A la demande de M. l'échevin COUTURE, la Commission des Finances est priée de répondre aux questions suivantes :

"Quel intérêt paie la Ville de Montréal sur l'emprunt temporaire de \$300,000 récemment renouvelé ?

"Quand et par qui ce renouvellement a-t-il été effectué ? Quels sont les échevins qui ont été consultés ; quels sont ceux qui ont recommandé cette opération ?

11. A la demande de M. l'échevin HEBERT, la Commission des Finances est priée de répondre aux questions suivantes :

"1. Quelle est la qualité du charbon employé pour le chauffage de l'Hôtel de Ville ?

"2. Quel prix la Ville paie-t-elle pour ce charbon ?

"3. Le surintendant Drouin a-t-il déjà reçu des plaintes de la part des chauffeurs, tendant à faire croire que le charbon fourni n'était que des "sassures" de charbon au lieu d'être du charbon dur sassé ?

"4. Combien y a-t-il de chauffeurs et d'ingénieurs em-

In respect to taste, flavor and appearance of the milk and also as regards keeping quality, no difference between the hay fed or the brewers' grains fed milk was noticeable. The conclusion, he continues, must be that brewers' grains are a healthy and valuable food for milch cows."

Concluding his report, Director Sturtevant further remarks : "The trials also indicate very strongly that the putridity of the food was neither injurious to the cows, nor injurious to the quality of the milk for human consumption."

The above facts, given in a manner that no one will fail to understand will, no doubt, convince the most sceptical that there is nothing in brewers' grains that will not contribute to the successful feeding of farm stock.

CITY COUNCIL

Report of adjourned meeting, held the 18th April.

(According to the minutes of Council, Vol. 166, Page 47.)

Present: Ald. Lavallée, acting mayor in the chair, Ald. Vallières, Larivière, St-Denis, Robertson, Clearihue, Levy, Dagenais, Robillard, Turner, Ekers, Gallery, Wilson, Lapointe (L.A.), Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, Steans, Payette, Lemay, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin and Duquette.

PETITIONS, Etc.,

1. From Committee *re* Crémazie Monument for a grant.
2. From London Assurance Co. *re* tax on insurance companies.

Referred to Finance Committee.

3. From Shedden Forwarding Co. complaining of condition of the streets and holding City responsible for damages sustained.

4. From "Fabrique Sainte-Brigide" and proprietors of Dubord and St Hubert streets, against establishment of a new line by Terminal Ry. Co.

Referred to Road Committee.

5. From N. Bohémier and H. Fortier to erect stables, and from John Hoolahan to erect a steam engine.

Referred to Fire and Light Committee.

6. From "Club Viger" and "Club Athlétique L'Etoile", for incorporation.

Referred to Police Committee.

7. From Louis Lebrun informing Council that he will relinquish his contract for gathering waste paper.

Laid on the table.

8. From "Société des Femmes, des Enfants et des Vieillards" informing Council that the name of said society is changed to that of "L'Assistance Publique".

Filed of record.

9. From City Attorneys asking that two assessors be appointed to act as Commissioners *re* St Catherine street expropriation.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. DESERRES, it was

Resolved: That Mr. Recorder Poirier and Messrs. J. Hamilton Ferns and A. Langevin, assessors, be appointed commissioners in this connection.

10. At the request of Ald. COUTURE, the Finance Committee were requested to reply to the following questions:

"What rate of interest does the City of Montreal pay on the temporary \$300,000 loan renewed not very long ago ?

"When and by whom was this loan renewed ? Give the names of the aldermen consulted ; give the names of those who recommended this transaction ?"

11. At the request of Ald. HEBERT, the Finance Committee were requested to reply to the following questions :

"1—What is the quality of the coal used for the heating of the City Hall ?

"2—What is the price paid for such coal ?

"3—Has Supt. Drouin ever received any complaints from the stokers to the effect that the coal supplied consisted entirely of coal screenings instead of being hard screened coal ?

"4—How many stokers and engineers are employed for heating the City Hall and how much are they paid ?

ployés au chauffage de l'Hôtel de Ville et combien sont-ils payés?

"5. Quelles sont les charges du surintendant Drouin et de quelle Commission relève-t-il?

"6. A-t-on demandé des soumissions pour la fourniture du charbon destiné au chauffage de l'Hôtel de Ville?

"7. Qui fournit ce charbon, et à quel prix?

"8. Quel montant a-t-on dépensé, cette année, pour cet approvisionnement?

12. A la demande de M. l'échevin HEBERT, la Commission des Finances est priée de répondre aux questions suivantes:

"1. Est-il à la connaissance de la Commission des Finances que le rédacteur de *La Gazette Municipale* a déclaré au reporter de *La Presse*, dans l'Hôtel de Ville, qu'il refuserait à l'avenir de communiquer audit reporter les nouvelles qui concernent le gouvernement civique?

"2. La Commission a-t-elle l'intention d'empêcher qu'il y ait "abus de pouvoir" en favorisant un journal au détriment d'un autre?

"3. N'y a-t-il pas un article, dans les *Règles du Conseil*, qui défend à tout employé civique de servir un autre maître que le Conseil?

"4. Est-ce que le rédacteur de la *Gazette Municipale* est exempté d'observer ce règlement?

13. A la demande de M. l'échevin HEBERT, la Commission de la Voirie est priée de répondre aux questions suivantes:

"1. Se trouve-t-il un M. Coderre qui travaille aux carrières d'Outremont?

"2. Depuis le 1er janvier 1904, pour combien de jours d'ouvrage a-t-il été payé?

"3. Quel travail a-t-il fait; quel a été son emploi?

"4. Combien est-il payé, par jour?

"5. Quel est l'échevin qui lui a procuré son emploi; qui a donné à M. Barlow l'ordre de l'employer?

"6. A quelle date, exactement?

"7. Quel est le contremaître en charge de la carrière, et qui en a la responsabilité?

"8. Ce contremaître a-t-il travaillé depuis le 1er janvier 1904?

"9. A-t-il fait travailler des hommes?

"10. Si oui, combien d'hommes a-t-il fait travailler, combien de temps ces hommes ont-ils travaillé et à quelle date, exactement?

"11. Sur l'ordre de qui?

"12. Se trouve-t-il, dans les minutes de la Commission de la Voirie, une résolution pour faire commencer les travaux ou les faire finir?

AVIS DE MOTION

14. De M. l'échevin Vallières: pour amender le règlement portant le No 298, concernant les égouts.

RAPPORTS

15. De la Commission de la Voirie, pour amender l'article 427 de la Charte de la Ville.

16. De la Commission de la Voirie, pour amender la ligne homologuée de la rue Saint-Paul.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER, il est

Résolu: Que lesdits rapports soient adoptés.

17. De la Commission de la Voirie, pour amender l'article 450 de la Charte de la Ville

M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER,

Propose: Que ledit règlement soit adopté.

Le Conseil se partage sur cette proposition:

Pour: Vallières, Larivière, Saint-Denis, Robertson, Dagenais, Robillard, Turner, Wilson, L.-A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Stearns, Lemay, Couture, Hébert, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.—23.

Contre: Clearihue, Sauvageau, Payette et DeSerres.—4

La proposition est ainsi emportée et il est

Résolu: En conséquence.

18. De la Commission de la Voirie pour amender le circuit de la rue Guy, Beaver Hall et avenue DeLorimier.

M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER,

Propose: Que ledit rapport soit adopté.

M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, propose en

Amendement: Que ledit rapport soit retourné à la Commission de la Voirie pour qu'elle y joigne un rapport sur l'entente intervenue entre la Ville et le Gouvernement Pro-

"5—What are the duties of Supt. Drouin and under the control of what Committee is he placed?

"6—Were any tenders called for the supply of the coal required for the heating of the City Hall?

"7—Who supplies such coal, and at what price?

"8—What was the amount expended this year in this connection?

12. At the request of Ald. HEBERT, the Finance Committee were requested to reply to the following questions:

"1—Is it to their knowledge that the Editor of the "Municipal Gazette" declared to the reporter of "La Presse" at the City Hall, that hereafter he would refuse to communicate to him the news concerning the corporation?

"2—Do the Finance Committee intend to put a stop to this "abuse of power" whereby a newspaper is favored to the detriment of another?

"3—Is there not an article in the Rules of Council forbidding all civic officials to serve any other master than the City Council?

"4—Is the Editor of the "Municipal Gazette" exempted from observing this rule?

13. At the request of Ald. HEBERT, the Road Committee were requested to reply to the following questions:

"1—Is there a man by the name of Coderre working at the Outremont Quarry?

"2—Since the 1st. January, 1904, for how many days work has he been paid?

"3—What was he doing? What were his duties?

"4—How much is he paid per day?

"5—Give the name of the Alderman who had him appointed? Who gave orders to Mr. Barlow to give him employment?

"6—On what date exactly?

"7—Who is the foreman in charge of the quarry and who is responsible therefor?

"8—Has this foreman been working since the 1st., January, 1904?

"9—Have any men worked under him?

"10—If so, how many, and how long have they worked and on what dates exactly?

"11—Upon whose orders?

"12—Is there any resolution in the Minute Book of the Road Committee as to when the work is to begin or to cease?"

MOTIONS.

14. By Ald. Vallières, to amend by-law No 298 re sewers.

REPORTS.

15. From Road Committee, to amend art. 427 of the City Charter.

16. From Road Committee, to amend homologated line of St. Paul street.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. TURNER, it was

Resolved: That said reports be received and adopted.

17. From Road Committee, to amend art. 450 of the City Charter.

Ald. LARIVIERE moved, seconded by Ald. TURNER: "That said report be received and adopted".

The Council divided:

Yea: Vallières, Larivière, St. Denis, Robertson, Dagenais, Robillard, Turner, Wilson, L.-A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Stearns, Lemay, Couture, Hébert, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin and Duquette.—4

Nays: Clearihue, Sauvageau, Payette and DeSerres.—4

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

18. From Road Committee to amend Guy, Beaver Hall and DeLorimier ave. route.

Ald. LARIVIERE moved, seconded by Ald. TURNER: "That said report be received and adopted."

Moved in amendment by Ald. VALLIERES, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE: "That said report be referred back to the Road Committee for a report on the agreement

vincial au sujet de la construction de l'annexe du Palais de Justice.

Ledit amendement, étant soumis aux voix, est emporté, et il est

Résolu: En conséquence.

19. De la Commission de la Voirie:

1^o Pour payer \$159.46 à M. J. Rhéaume; 2^o pour élargir la rue Saint-Maurice; 3^o pour payer \$79.77 aux Montreal Steel Works; 4^o pour construire des trottoirs permanents.

Renvoyé à la Commission des Finances.

20. De la Commission de Police, pour opérer le virement d'un montant de \$450.

Sur proposition de M. l'échevin SAINT-DENIS, appuyé par l'échevin WALSH, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté.

21. De la Commission de Police au sujet de la requête de la "Lord's Day Alliance", demandant l'abrogation du règlement portant le numéro 281.

Question différée.

22. De la Commission des Incendies et de l'Eclairage, pour permettre à M. J.-L. Comtois d'installer une machine à MM. H. Richer, F.-X. Brisebois et R. Brunet d'ouvrir des cours à bois.

Sur proposition de M. l'échevin ROBERTSON, appuyé par M. l'échevin SAUVAGEAU, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté.

23. De la Commission des Incendies et de l'Eclairage, demandant un crédit de \$2,750 pour réparer la voiture d'échelles No 8.

Renvoyé à la Commission des Finances.

24. De la Commission des Incendies et de l'Eclairage, pour permettre au gérant de l'Hôtel Queen's de construire une passerelle temporaire.

Question différée.

25. De la Commission des Marchés, relativement au montant de la garantie exigée des clercs de marchés.

Renvoyé à la Commission des Finances.

26. De la Commission des Parcs et Traverses, à l'effet de rejeter la suggestion de l'Association d'Exposition Industrielle de Montréal pour tenir des expositions annuelles sur le parc LaFontaine.

Sur proposition de M. l'échevin ROBILLARD, appuyé par M. l'échevin WALSH, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté.

27. De la Commission des Parcs et Traverses, pour procéder à (1) l'élargissement du square Crémazie, (2) à l'élargissement du parc LaFontaine.

Renvoyé à la Commission des Finances.

ORDRE DU JOUR

28. L'ordre du jour étant lu pour adopter en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} lectures du règlement suivant, *re* emprunts autorisés par l'art. 344 de la Charte de la Ville:

Ledit règlement est en conséquence lu une première fois:

* * *

Règlement pour autoriser la Ville à faire certains emprunts en vertu de l'article 344 de la Charte.

A une assemblée du Conseil, etc.

Il est ordonné et statué comme suit:

Sect. 1.—La Ville de Montréal est autorisée à emprunter les sommes suivantes:

(a) Une somme de \$300,000, représentant 10% de l'augmentation de la valeur des immeubles imposables de la Ville en l'année 1902 sur l'année 1901.

(b) Une somme de \$300,000, représentant 10% l'augmentation de la valeur des immeubles imposables de la Ville en l'année 1903 sur l'année 1902.

Sect. 2.—Lesdits emprunts seront effectués par l'émission de débentures ou obligations ou rentes inscrites, payables dans un terme n'excédant pas 40 ans de leur date, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4% et seront rachetés au moyen d'un fonds d'amortissement suffisant pour rembourser le capital, à l'expiration dudit terme, le tout conformément à la Charte.

* * *

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que la règle 79 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu une deuxième et troisième fois.

Le Conseil, prenant connaissance dudit règlement en deuxième lecture, et les sections 1 et 2 étant lues, elles sont agréées.

Ledit règlement est alors lu une deuxième fois.

with the Provincial Government *re* the construction of the Court House annex.

Said amendment being put it was carried and

Resolved: Accordingly.

19. From Road Committee:

(1) to pay \$159.46 to J. Rhéaume.—(2) to widen St. Maurice St.—(3) to pay \$79.77 to Montreal Steel Works.—(4) to construct permanent sidewalks.

Referred to Finance Committee.

20. From Police Committee, to vary \$450.

On motion of Ald. ST. DENIS, seconded by Ald. WALSH, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

21. From Police Committee concerning petition of Lord's Day Alliance to repeal by-law No. 281.

Consideration deferred.

22. From Fire and Light Committee, to allow J. L. Comtois to erect a steam engine and H. Richer, F. X. Brisebois and R. Brunet to open wood yards.

On motion of Ald. ROBERTSON, seconded by Ald. SAUVAGEAU, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

23. From Fire and Light Committee for an appropriation of \$2,750 to repair No. 8 Babcock Aerial Ladder.

Referred to Finance Committee.

24. From Fire and Light Committee, to allow Queen's Hotel to build a temporary passage.

Consideration deferred.

25. From Market Committee concerning the guarantee insurance of Market Clerks.

Referred to Finance Committee.

26. From Parks and Ferries Committee, to reject suggestion of the Montreal Industrial Exhibition Association to hold annual exhibitions on LaFontaine Park.

On motion of Ald. ROBILLARD, seconded by Ald. WALSH, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

27. From Parks and Ferries Committee, to proceed with (1) enlargement of Crémazie square, (2) enlargement of LaFontaine park.

Referred to Finance Committee.

ORDER OF THE DAY.

28. The Order of the Day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of the following by-law *re* loans authorized by art. 344 of the City Charter:

Said by-law was accordingly read a first time.

By-Law to authorize the City to negotiate certain loans under Art. 344 of the Charter.

At a meeting of the Council of the City of Montreal, etc.

It was ordained and enacted as follows:

Sect. 1.—The City of Montreal is authorized to borrow the following sums:

(a) A sum of \$300,000, representing 10 p. c. of the increase in the value of taxable real estate in the City in the year 1902 over 1901.

(b) A sum of \$300,000, representing 10 p. c. of the increase in the value of taxable real estate in the City in the year 1903 over 1902.

Sect. 2.—The said loans shall be effected by the issue of debentures or bonds or inscribed stock payable at a term not to exceed 40 years from their date, at a rate of interest not exceeding 4 p. c. and shall be redeemed by means of a sinking fund sufficient to repay the capital at the end of said term, the whole in accordance with the Charter.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. L. A. LAPONTE, it was

Resolved: That rule 79 be suspended, and that said by-law be now read a second and third time.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading, and sections 1 and 2 being read, they were agreed to.

Said by-law was then read a second time.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

L'édit règlement est en conséquence lu une troisième fois.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit grossoyé et présenté à Son Honneur le Maire et au greffier de la Ville pour qu'ils y apposent leur signature.

29. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un avis de motion présenté par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, à l'effet d'amender le règlement *re Compagnie de Tramway du Terminal,*

Sur proposition de M. l'échevin LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin DUQUETTE, il est

Résolu: Que le greffier de la Ville soit prié de dresser un projet de règlement dans ce sens, et de lui donner sa place sur l'ordre du jour.

30. L'ordre du jour étant lu pour adopter en 2ème et 3ème lectures du règlement suivant à l'effet d'amender le No 236 *re contributions foncières, taxes et licences:*

Règlement amendant le règlement No. 236 concernant les contributions foncières, les taxes et les permis (licences).

A l'assemblée, etc.

Il est ordonné et statué, etc.

Sect. 1.—Dans le présent règlement, les termes suivants auront la signification qui leur est respectivement assignée:

(a) **Commerçant ambulant** s'applique à toute personne ayant en sa possession pour les vendre des marchandises de quelque nature que ce soit et les vendant ou les offrant en vente, de porte en porte, ou de magasin en magasin.

(b) **Marchand de bric-à-brac** s'applique à toute personne tenant un magasin, entrepôt, cour ou autre lieu dans la Ville de Montréal pour l'achat ou la vente ou l'échange, en gros ou en détail, de ferrailles ou autres vieux métaux de tous genres, vieux meubles ou effets mobiliers ayant déjà servi (comportant tout ce qui constitue l'ameublement d'une maison d'habitation ou d'un bureau, ou les garnitures d'un magasin), vieilles bouteilles, guenilles ou autres objets de rebut.

(c) **Marchand d'effets d'occasion** s'applique à toute personne tenant un magasin, entrepôt, cour ou autre lieu dans la Ville de Montréal pour l'achat ou la vente ou l'échange, en gros où en détail, d'articles, effets ou marchandises de second main, y compris les antiquailles, vieilles statuettes ou curiosités.

(d) **Jeu de quilles** comprend d'une à trois années sur lesquelles on joue, mais pourvu que, lorsqu'il y a plus d'une allée, elles soient contigües et qu'une même partie puisse être jouée sur les trois en même temps.

(e) **Buanderie publique** comprend tout magasin, atelier, logement ou bâtiment quelconque, où l'on blanchit ou repasse du linge pour le public, mais non le logement privé d'une blanchisseuse qui fait ce travail seule ou avec l'un des membres de sa famille.

(f) **Hôpital privé** comprend toute maison ou bâtiment quelconque, à l'exclusion des hôpitaux publics, où l'on garde des malades, moyennant rétribution, sous les soins d'un médecin, d'une garde-malade, ou d'une sage-femme.

(g) **Agent d'immeubles** comprend toute personne, société, syndicat ou corporation, quelle que soit sa profession ou occupation, qui vend ou offre en vente, échange ou offre à échanger, administre ou loue des immeubles ou propriétés immobilières appartenant à d'autres ou qui perçoit des loyers d'immeuble ou d'immeubles pour d'autres, mais non l'avocat ni le notaire qui tient un bureau d'avocat ou de notaire, et qui, occasionnellement et dans le cours ordinaire de ses affaires professionnelles, vend ou achète des immeubles pour d'autres ou les loue ou fait des placements pour ses clients.

Sera aussi réputé, agent d'immeubles, aux termes du présent règlement, toute personne qui s'annoncera comme tel, soit par affiches ou enseignes, soit par annonces dans les journaux ou dans l'almanach des adresses.

(h) **Avoir en sa possession**, dans le cas de voitures d'agrément ou de promenade, ne s'appliquera pas aux voitures offertes en vente ou gardées en entrepôt par les marchands de voitures et dont on ne se sert pas, mais si lesdites voitures sont gardées ailleurs, la licence sera exigible.

Sec. 2.—La section 2 du règlement No 236 est amendée en lui ajoutant les deux paragraphes suivants:

"La taxe d'affaires et les autres taxes personnelles imposées comme susdit et qui sont inscrites sur le rôle de perception de taxes complète le ou avant le 20 août de chaque année, seront dues et payables dans un délai de dix jours de la complétion dudit rôle, savoir, le ou avant le premier septembre de chaque

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

Resolved: That said by-law be engrossed and presented to His Worship the Mayor and City Clerk for their signatures.

29. The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. L. A. LAPOINTE to amend by-law *re Terminal Ry. Co.*

On motion of Ald. LAPOINTE, seconded by Ald. DUQUETTE, it was

Resolved: That the City Clerk be instructed to draft a by-law accordingly and to give the same its rank on the order of the day.

30. The order of the day being read for the 2nd. and 3rd. reading of the following by-law to amend by-law No 236 *re assessments, taxes and licenses:*

By-law to amend By-law No. 236, entitled "By-law concerning assessments, taxes and licenses".

At the meeting, etc.

It was ordained and enacted, etc.

Section 1. In this By-Law, the following terms shall have the meanings respectively assigned to them:

(a) **Itinerant trader** shall apply to every person having in his possession for sale, any goods of any description whatsoever, and selling or offering the same for sale, from door to door, or from store to store.

(b) **Junk dealer** shall apply to any person keeping a store, warehouse, yard or other place in the city of Montreal for the purchase or the sale or the exchange, wholesale or retail, of scrap iron or of any other kind of old metal, old furniture or second-hand household effects (comprising all that forms part of the furnishing of a dwelling-house or of an office or shop fixtures) old bottles, rags or other cast off articles.

(c) **Second-hand dealer** shall apply to any person keeping a store, warehouse, yard or other place in the city of Montreal for the purchase or the sale or the exchange, wholesale or retail, of second-hand articles, goods, wares or merchandise, including antiquities, old statuettes or curiosities.

(d) **Bowling Alley** shall include from one to three alleys on which the game is played, but provided that, when there is more than one alley, they be contiguous to each other and that the same game can be played on them at the same time.

(e) **Public Laundry** shall include every shop, work-shop, dwelling-house or building whatsoever in which clothes are washed or ironed for the public, but not the private dwelling of a washerwoman who performs this work alone or with a member of her family.

(f) **Private Hospital** shall include every house or building whatsoever, excepting public hospitals, in which sick persons are kept, for payment, under the care of a physician, a nurse, or a mid-wife.

(g) **Real estate Agent** shall include every person, firm, syndicate or corporation, whatever his profession or its occupation may be, who or which sells or offers for sale, exchanges or offers to exchange, manages or leases immovable or real estate properties belonging to others, or collects rents of immovables or real estate properties for others, but not an advocate or notary having an advocate's or notary's office, and who occasionally, and in the ordinary course of his professional business, sells or purchases immovable for others, or leases the same or makes investments for his clients.

Shall also be held to be a **Real Estate Agent**, within the meaning of this By-Law, every person who advertises himself as such, either through posters or signs or through advertisements in the newspapers or in the city directory.

(h) **Keeping**, in the case of pleasure vehicles, shall apply to vehicles offered for sale or kept in storage by traders in carriages and which are not used, but if the said vehicles are kept elsewhere, the license shall be payable.

Sec. 2.—Section 2 of By-Law No. 236 is amended by adding to it the two following paragraphs:

"The business tax and the other personal taxes herein-before imposed which are entered on the tax roll completed on or before the 20th of August of each year, shall be due and payable within ten days after the completion of said roll, viz.: on

année, jusqu'à laquelle date un escompte de trois par cent sera alloué.

"La taxe d'affaires est payable pour chaque établissement de commerce, d'affaires ou occupations, lorsqu'ils sont exercés par la même personne, société ou compagnie, dans deux ou plusieurs bâtiments ou places d'affaires distincts et séparés".

Sect. 3.—La section 9 dudit règlement 236 est remplacée par la suivante:

"Une taxe spéciale est imposée et sera prélevée sur toute compagnie d'assurances contre les incendies faisant affaires et prenant des risques dans la Ville, au taux d'un pour cent sur les primes perçues dans la Ville par lesdites compagnies, pourvu, néanmoins, que le montant maximum de cette taxe, dans chaque cas, n'excède pas mille piastres, et que le minimum soit de deux cents piastres.

"Ladite taxe est prélevable par versements semestriels, à compter du premier jour de mai, et toute telle compagnie est tenue de fournir au trésorier de la Ville, dans un délai de quinze jours après l'échéance de chaque semestre, un état asservi à la remise des primes, perçues par elle, pendant ledit semestre."

Sect. 4.—Les sections 10 et 11 dudit règlement 236 sont abrogées.

Permis (Licences)

Sect. 5.—La section 10 dudit règlement 236, telle qu'amendée par les sections 1, 2, 3, 4, du règlement No. 267 est de nouveau amendée en la remplaçant, ainsi que le tableau qui la suit, par la section et le tableau suivants, à l'exception, toutefois, dans ledit tableau, des paragraphes intitulés "Charretiers et cochers de fiacre" et "Charrettes, cabrouets, wagons, première classe, 2ème classe, 3ème classe":

"Nulle personne ne fera affaires dans la Ville de Montréal, comme encanteur (commissaire-priseur), prêteur sur gages, marchand de bric-à-brac ou d'effets d'occasion, colporteur, porte-balles, revendeur, commerçant ambulant, vendeur public, commerçant de chevaux, cocher de place, charretier, camionneur, roulier, aiguiseur de ciseaux ou de couteaux, réparateur de parapluies ou autres objets, porteur d'écriveaux ou d'annonces, constable ou gadien de la paix n'étant pas sous le contrôle du gouvernement ou de la municipalité, laitier, boulanger, prêteur d'argent, poseur d'affiches, peseur public, ramoneur, agent solliciteur (canvasser) exerçant son métier de porte en porte, agent de livres ou de publications, agent d'immeubles, agent d'assurances, agent collecteur, agent de change (stock-broker), agent financier, agent ou solliciteur de clients pour diligences, convois de chemin de fer, voateaux, maisons de pension ou d'entretien public, agent pour la distribution de circonscriptions, échantillons ou autres objets à domicile; et ne pourra tenir ou avoir sous son contrôle de jeux de quilles, de bagatelle, de mississipi, de "pigeon-hole" ou trou-mauame, de billard ou autres jeux de même nature, de cirques, de ménageries, d'exhibitions ou de carrousels, de salles de tir, de concert, de danse, de réunions, de représentations théâtrales ou lieux d'amusement quelconque, de musées, de bureau de renseignements ou de placement, d'agence de police secrète (détectives), d'étaux de bouchers en dehors du terrain affecté aux marchés publics de la Ville, de magasins ou entrepôts pour le commerce, en gros, à commission ou autrement, de viande fraîche, volailles ou gibier, d'hôpitaux privés, de patinoirs, de magasins, salles ou établissements où l'on exhibe des vues animées ou autres, ou des animaux ou curiosités, de cours à bois de construction, à foin, à paille ou à bois de chauffage, de raffineries d'huile, de scieries, de fonderies, de manufactures de meubles, de boutiques de forge, de menuiserie ou de réparations de meubles, ou tout autre établissement offrant du danger pour le feu, de magasins, bâtiments ou toutes autres structures dans lesquels des huiles, des vernis, du pétrole, du benzine, de la gazoline ou autres composés très inflammables, des fusées ou autres pièces de feu d'artifice sont fabriquées ou tenus en vente ou en usage, ou emmagasinés, de moteurs à gaz, à pétrole, à gazoline, à naphté, à l'électricité ou à toute autre puissance, excepté celui de la vapeur d'eau, ou de chaudières à vapeur; et ne pourra transporter des marchandises du dehors dans la Ville de la pierre de construction, brûte ou taillée; et ne pourra garder de chiens; et ne pourra servir ou avoir en sa possession de voitures d'agrément, de voitures d'annonces, de voitures à bras pour des fins commerciales, ou de voitures automobiles ou autres du même genre; et ne pourra vendre de marchandises ou tous autres articles dans une place d'affaires temporaire; et ne pourra faire le service du transport des passagers, des bagages ou des marchandises; et ne pourra exercer la profession ou le métier de musicien ambulant ou joueur de piano mécanique ou de tout autre instrument, cireur de chaussures dans un magasin ou bâtiment quelconque ou dans les rues ou places publiques, mécanicien chauffeur, plombier, magnétiseur ou hypnotiseur, prestidigitateur, chiromancien, phrénologue ou autre occupation de

or before the 1st of September of each year, up to which date a discount of three per cent shall be allowed.

"The business tax shall be payable for every establishment of such trade, business or occupation, when it shall be carried on by the same person, firm of persons or company in two or more distinct and separate buildings or places of business".

Sec. 3.—Section 9 of the said By-Law No. 236 is replaced by the following:

"A special tax, not exceeding one per cent, on the premiums collected in the city by fire insurance companies doing business and taking risks in the city; provided the maximum amount of such tax in each shall not exceed \$1,000 and the minimum amount shall be \$200.

"The said tax shall be levied in half yearly instalments, to be computed from the first day of May, and every such company is bound to furnish the City Treasurer, within a delay of fifteen days after the expiration of each six months, a sworn statement of the premiums so collected, during the said six months.

Sec. 4.—Sections 10 and 11 of the said By-Law No. 236 are repealed.

LICENSES

Sec. 5.—Section 13 of the By-Law No. 236 as amended by sections 1, 2, 3, 4 of By-Law No 267 is further amended by replacing it, as also the table following it, by the following section and table, with the exception, however, in the said table, of paragraphs entitled 'Carters and Hackmen' and 'Carts, Trucks, "Waggons, first class, second class, third class".

"No person shall do business within the city of Montreal as auctioneer, pawn-broker, junk or second-hand dealer, peddler, hawker, huckster, itinerant trader, public vendor, horse trader, hackman, carter, dray-man, expressman, knives or scissors grinder, repairer of umbrellas or other articles, sign or advertising board carrier, constable or guardian of the peace not being under the control of the government or the municipality, milkman, baker, money-lender, bill poster, public weigher, chimney sweep, agent or canvasser plying his avocation from door to door, book agent or agent for periodicals, real estate agent, insurance agent, collecting agent, stock broker, financial agent, agent or solicitor for stages, railway trains, vessels, boarding houses or places of public entertainment, agent for the distribution of hand bills, samples or other articles in private dwellings; and shall not keep or have under his control any bowling alleys, Mississippi, pigeon hole or billiard tables or tables on which similar games are played, circuses, menageries, exhibitions, merry-go-rounds, shooting-galleries, museums, concert hall, dancing halls, meeting halls, halls where theatrical performances are held or places of amusement whatsoever, intelligence or employment offices, detectives, agencies, butcher's stalls outside of the grounds set apart for the public markets of the city, stores or warehouses for the wholesale trade, on commission or otherwise, of fresh meat, poultry or game, private hospitals, skating rinks, shops, halls, or establishments in which animated or other views or curious animals or other curiosities are exhibited, yards for the sale or storage of lumber, hay, straw or fire-wood, oil refineries, saw-mills, foundries, furniture factories, blacksmiths' shops, joiner shops, or shops for the repairing of furniture, or all other establishments dangerous for fire, stores, buildings or all other structures in which oils, varnishes, petroleum, benzine, gazoline, or other very inflammable products, sky rockets or other fireworks are manufactured or kept for sale or for use or stored, motors operated by gas, coal oil, gasoline, naphtha oil, electricity or all other power except steam, or steam boilers; and shall not bring building stone from outside municipalities; and shall not keep dogs; and shall not use or keep pleasure vehicles, advertising waggons, hand carts for commercial purposes, automobiles or other vehicles of a similar kind; and shall not sell goods or any other articles in a temporary place of business; and shall not engage in carrying passengers, baggage or merchandise and delivering the same; and shall not exercise the profession or carry on the trade of itinerant musician or player of a mechanical piano or any other instrument of music, boot black in a store or any other building whatsoever or in the streets or public places, mechanical engineer, stoker, plumber, magnetizer, hypnotizer, sleight-of-hand man, palmist, phrenologist or other

ce genre; et ne pourra faire d'exhibitions, au moyen de lanternes magiques, de lampes électriques ou autres appareils, d'annonces ou d'images ou d'enseignes lumineuses servant à annoncer des choses étrangères au commerce ordinaire de la maison où l'enseigne est placé; et ne pourra donner de représentations, exhibitions, ou spectacles quelconques sur des terrains ouverts au public; et ne pourra faire de parades de cirques, ménagerie, ou autres organisations de ce genre; et ne pourra s'exhiber au public pour annoncer des médecines ou autres marchandises ou pour toute autre fin; et nulle personne, corporation ou société ne pourra faire le trafic d'huile de pétrole et détailler ou délivrer cette huile en quantité moindre que 35 gallons dans les rues ou endroits de la Ville autres que sa place d'affaires, sans avoir au préalable obtenu un permis (licence) de la Ville, et sans avoir payé au trésorier de la Ville les sommes suivantes ou celles qui pourront être fixées par les règlements de la ville:

Encanteurs (Commissaires-priseurs)	\$200.00
Chaque commis employé par eux pour vendre pour eux à l'encan	40.00
Prêteurs sur gages	200.00
Marchands de bric-à-brac ou d'effets d'occasion	50.00
Porteurs	50.00
(La licence de colporteur permet de vendre toutes espèces de marchandises)	
Commerçants ambulants, revendeurs, porte-balles, vendeurs publics:	
" à pied	10.00
" avec voiture à bras	20.00
" avec voiture traînée par un cheval	50.00
(La licence qui précède ne permet pas aux commerçants ambulants à pied ou avec voiture à bras de vendre les marchandises suivantes: Etoffes, nouveautés (dry-goods), fourrures, joaillerie, épicerie, huiles ou quincaillerie)	
Commerçants de chevaux	25.00
Vendeurs publics de crème à la glace ou de maïs (blé d'Inde) bouilli:	
" à pied ou avec voiture à bras	5.00
" avec cheval et voiture	10.00
Aiguiseurs de ciseaux ou de couteaux, ou réparateurs de parapluies ou autres objets	5.00
Porteurs d'écriteaux ou d'annonces	5.00
Constables ou gardiens de la paix n'étant pas sous le contrôle du gouvernement ou de la municipalité	5.00
Laitiers	5.00
Boulanger	5.00
Prêteurs d'argent	50.00
Poseurs d'affiches	20.00
Chaque employé de poseurs d'affiches	5.00
Peseurs publics	20.00
Ramoneurs	5.00
Agents solliciteurs (canvassers) exerçant leur métier de porte en porte, ou agents pour la distribution de circulaires échantillons ou autres objets à domicile	
Agents d'assurances	
Agents collecteurs	
Agents de livres ou publications	
Agents d'immeubles, agents de change (stock brokers), agents financiers	
Agents ou solliciteurs de clients pour diligences, convois de chemins de fer, bateaux, maisons de pensions ou d'entretien public	
Personnes ou clubs tenant des jeux de quilles, ou personnes tenant des jeux de "pigeon-hole" ou trou-madame, de bagatelle, de mississipi, ou autres de même nature, à l'usage du public, pour chaque table desdits jeux	
Personnes tenant des jeux de billard, de pool, ou autres de même nature à l'usage du public, pour chaque table desdits jeux, comme suit:	
Quand il n'y a qu'une seule table	25.00
Quand il y a plus d'une table:	
Pour chacune des premières six tables	25.00
Pour chaque table en sus	15.00
Clubs tenant des tables de billard, de pool, ou autres de même nature pour chaque desdites tables	
Propriétaires, gérants ou agents de cirques, ménageries ou exhibitions, (par jour)	200.00
Personnes donnant des représentations, exhibitions ou spectacles quelconques sur un terrain ouvert au public, à l'exception des cirques, ménageries ou autres organisations de ce genre, (par jour)	
Personnes exhibant des animaux ou curiosités, à l'exception des cirques, ménageries ou autres organisations de ce genre, (par jour)	25.00
	1.00

similar occupation; and shall not give exhibitions by means of magic lanterns or electric lamps or other apparatus or illuminated advertisements, of images or signs used for advertising articles not included in the usual trade of the house whereon such sign is placed; and shall not give performances, exhibitions or any spectacular show whatsoever on lots of land opened to the public; and shall not hold parades of circuses, menageries or other similar organizations; and shall not exhibit himself to the public to advertise drugs or other goods or for any other object; and no person, corporation or firm shall carry on the coal oil trade and sell by retail or deliver such oil in quantities less than 35 gallons, in the streets or places in the city other than their place of business without having previously obtained a license from the city, and without having paid to the City Treasurer the following sums or those which may be fixed by the civic By-Laws:

Auctioneers	\$200.00
Every clerk employed by such auctioneers to sell by auction	40.00
Pawnbrokers	25.00
Junk or second-hand dealers	50.00
Peddlers	50.00
(The sale of any kind of goods is authorized on a peddler's license)	
Itinerant traders, hucksters, hawkers, public vendors:	
on foot	10.00
" with hand cart	20.00
" with horse and vehicle	50.00
The above license does not allow itinerant or other traders on foot or with hand cart to sell the following classes of goods: dry goods, furs, jewelry, groceries, oils or hardware.	
Horse traders	25.00
Public vendors of ice cream or boiled corn:	
" on foot or with hand cart	5.00
" with horse and vehicle	10.00
Knives or scissors grinders, or repairers of umbrellas or other articles	5.00
Sign or advertising board carriers	5.00
Constables or guardians of the peace not being under the control of the government or of the municipality	5.00
Milkmen	50.00
Bakers	20.00
Money lenders	5.00
Bill posters	5.00
Each bill poster's employee	20.00
Public weigher	20.00
Chimney sweep	5.00
Agents or canvassers plying their avocation from door to door, or agents for the distribution of hand bills, samples or other articles in private dwellings	10.00
Insurance agents	5.00
" or agents or agents for periodicals	10.00
Collecting agents	5.00
Real estate agents, stock brokers, financial agents	50.00
Agents or solicitors for stages, railway trains, vessels, boarding houses and places of public entertainment	10.00
Persons or clubs keeping bowling alleys, or mississippi or pigeon hole tables or other tables for similar games for public use, for each such table	50.00
Persons keeping public billiard or pool tables or other tables for similar games, as follows, viz:	
When there is only one table	25.00
When there are more than one table:	
1. For the first six tables, each	25.00
2. For each and every additional table	15.00
Clubs keeping billiard, pool or other tables for similar games, for each such table	20.00
Proprietors or managers or agents of circuses, ménageries or exhibitions or shows. (Per day)	200.00
Persons giving performances, exhibitions or shows whatsoever on lots of land opened to the public, with the exception of circuses, ménageries or other similar organizations. (Per day)	25.00
Persons giving exhibitions of animals or curiosities with the exception mentioned in the preceding paragraph. (Per day)	1.00

Personnes tenant des carrousels, durant trois mois ou moins	20.00	Persons keeping Merry-go-rounds during three months or less	20.00
Personnes tenant des carrousels, durant toute l'année	50.00	Persons keeping Merry-go-rounds during the whole year	50.00
Personnes tenant des salles de tir	50.00	Persons keeping shooting galleries	50.00
Propriétaires de musées	25.00	Owners of museums	25.00
Propriétaires de salles de concert, de danse, de représentations théâtrales ou lieux d'amusement quelconques	50.00	Owners of concert halls, dancing halls, halls where theatrical performances are held or places of amusement whatsoever	50.00
Propriétaires de salles servant exclusivement aux réunions de sociétés ou aux assemblées publiques et dont tout amusement est exclu: Lorsque le loyer ou la valeur annuelle, d'après le rôle d'évaluation ne dépasse pas \$150	10.00	Owners of halls used exclusively for meetings of societies or public meetings and from which all amusements are excluded:	
Lorsque le loyer ou la valeur annuelle ne dépasse pas \$240	15.00	When the rent or annual value, according to the valuation roll, does not exceed \$150	10.00
Lorsque le loyer ou la valeur annuelle dépasse \$240	20.00	When the rent or annual value does not exceed \$240	15.00
Propriétaires de salles de réunions offertes en location au public pour des amusements sociaux: Lorsque le loyer ou la valeur annuelle, d'après le rôle d'évaluation, ne dépasse pas \$150	20.00	When the rent or annual value exceeds \$240	20.00
" " " 240	20.00	Owners of halls offered for lease to the public for social amusements:	
" " " 300	25.00	When the rent or annual value, according to the valuation roll, does not exceed \$150	20.00
" " " 400	30.00	" " " 240	25.00
" " " 500	35.00	" " " 300	30.00
Bureaux de renseignements ou de placement	40.00	" " " 400	35.00
Bureaux de placement tenus pour l'engagement des servantes exclusivement	50.00	" " " 500	40.00
Agences de police secrète (détectives)	50.00	When the rent or annual value exceeds 500	50.00
Buanderies publiques	100.00	Employment or intelligence offices	50.00
Personnes exerçant le métier de cireur de chaussures dans un magasin ou autre bâtiment quelconque	5.00	offices kept for the engagement of female servants exclusively	25.00
Personnes tenant des hôpitaux privés dans des maisons ou bâtiments dont le loyer ou la valeur annuelle, d'après le rôle d'évaluation, ne dépasse pas \$200	25.00	Detective agencies	100.00
Personnes tenant des hôpitaux privés dans d'autres maisons	50.00	Public laundries	50.00
Personnes tenant des étaux de bouchers en dehors du terrain affecté aux marchés publics	50.00	Persons carrying on the trade of boot black in a store or any other building	5.00
Personnes tenant des magasins ou entrepôts pour le commerce en gros, à commission ou autrement de viande fraîche, volailles ou gibier	50.00	Persons keeping private hospitals in houses or buildings, the rent or annual value of which, according to the valuation roll, does not exceed \$200	25.00
Propriétaires de patinoirs	50.00	Persons keeping private hospitals in other buildings	50.00
Personnes faisant des exhibitions de vues animées ou autres dans des magasins, salles ou établissements quelconques, moyennant rémunération	50.00	Persons keeping butcher's stalls outside of the grounds set apart for the public markets	50.00
Personnes tenant des cours à bois de construction, à foin, à paille ou à bois de chauffage, des scières, des fonderies, des manufactures de meubles, des boutiques de forge, de menuiserie ou de réparation de meubles, ou tout autre établissement présentant du danger pour le feu, des magasins, bâtiments ou toutes autres structures dans lesquelles des huiles, des vernis, du pétrole, du benzine, de la gazoline, ou autres composés très inflammables, des fusées ou autres pièces de feu d'artifice sont fabriquées ou tenus en vente ou en usage, ou emmagasinés. Pour chacun desdits magasins, cours ou autres établissements	50.00	Persons keeping stores or warehouses for the wholesale trade, commission or otherwise, of fresh meat, poultry or game	50.00
Personnes faisant usage de moteurs à gaz, à pétrole, à gazoline, à naphto, à l'électricité, ou à tout autre pouvoir, excepté celui de la vapeur d'eau (les automobiles excepté). Pour chaque moteur	5.00	Proprietors of skating rinks	50.00
Propriétaires de chaudières à vapeur: pour chaque chaudière	5.00	Persons giving exhibitions of animated or other views in stores, halls or other establishments whatsoever for pay	50.00
Sur chaque voiture employée à transporter d'une municipalité située dans un rayon d'au delà de deux milles de la Ville dans ladite Ville de la pierre de construction, taillée ou brute	25.00	Persons keeping yards for the sale or storage of lumber, hay, straw or firewood, sawmills, foundries, furniture factories, blacksmith's shops, joiner shops or shops for the repairing of furniture or all other establishments dangerous for fire, stores, buildings or any other structures in which oils, varnishes, petroleum, benzine, gazoline or other very inflammable products, sky rockets or other fireworks are manufactured or kept for sale or for use or stored: For each of said stores, yards or other establishments	5.00
Personnes gardant des chiens: pour chaque chien	2.00	5.00	5.00
Personnes se servant de voitures à bras pour le commerce: pour chaque voiture	2.00	Owners of steam boilers, for each boiler	5.00
Propriétaires de voitures servant à faire des annonces: pour chaque voiture	15.00	Upon each vehicle used to bring building stone, rough or cut, into the city from a municipality situated outside a radius of two miles from the limits of the said city	25.00
Propriétaires de voitures automobiles ou autres du même genre	15.00	Persons keeping dogs, for each dog	2.00
Propriétaires de voitures de promenade ou d'agrément, comme suit:	10.00	Persons using hand carts for commercial purposes, for each cart	2.00
(1) Sur chaque carrosse ou autre voiture à quatre roues trainée par deux chevaux	15.00	Owners of advertising waggons, for each waggon	15.00
(2) Sur chaque carrosse trainé par un cheval	10.00	Proprietors of automobiles or other similar vehicles	15.00
(3) Sur chaque boghei ou autre voiture à quatre roues, et sur chaque voiture à deux roues traînées par un cheval	6.00	Proprietors of pleasure vehicles, as follows:	
		(1) For every 4 wheeled carriage or other vehicle drawn by 2 horses	15.00
		(2) For every carriage drawn by 1 horse	10.00
		(3) For every buggy or other 4 wheeled vehicle, or for every 2 wheeled vehicle drawn by 1 horse	6.00

(4) Sur chaque voiture gardée pour des fins de louage par des personnes tenant des écuries ce louage Mais dans les cas où ladite voiture est louée avec le cocher qui doit la conduire, la licence exigible est celle des voitures de place ou fiacres	4.00	For every vehicle kept for hire by livery stable keepers	4.00
(La licence susdite s'appliquera tant aux voitures d'été qu'aux voitures d'hiver d'une description correspondante; mais dans tous les cas où des voitures d'été ou d'hiver seulement sont gardées, la licence sera payable sur icelles, comme si des voitures d'été et d'hiver étaient gardées. Dans le cas aussi où une personne ne possédant qu'un seul cheval aura déjà payé une licence pour une voiture de commerce, la licence sur la voiture de promenade ne sera pas exigible, pourvu toujours que ladite voiture de promenade soit gardée dans la cour ou les dépendances de la résidence ou de place d'affaires de ladite personne).		(The licence aforesaid shall cover both summer and winter vehicles of a corresponding description; but in all cases where winter or summer vehicles of a corresponding description were kept. In the case, however, of a person having only one horse and having already paid a license for the vehicle used for his business, the above license shall not be required, provided that the said pleasure vehicle be kept in the yard or dependencies of the residence or place of business of the said person.)	
Personnes occupant temporairement un magasin ou tout autre local pour y vendre des fonds de banque route ou tous autres articles ou marchandises . . .	100.00	Persons occupying temporarily a store or any other place for the sale of bankrupt stocks or other effects	100.00
Musiciens ambulants ou joueurs de piano mécanique ou de tout autre instrument	50.00	Itinerant musicians, or players of mechanical pianos or of any other instrument	50.00
Cireurs de chaussures exerçant leur métier dans les rues ou places publiques	1.00	Boot blacks plying their trade in the streets or public squares	1.00
Mécaniciens de 1ère classe	4.00	Mechanical engineers (1st class)	4.00
“ “ 2ème “	3.00	“ “ (2nd class)	3.00
“ “ 3ème “	2.00	“ “ (3rd class)	1.00
Chasseurs	1.00	[Stokers]	1.00
Maitres-plombiers	5.00	Master plumbers	5.00
Compagnons-plombiers	1.00	Journeymen plumbers	1.00
Magnétiseurs, hypnotiseurs, prestidigitateurs, chiro-manciens, phrénologistes ou autres personnes se livrant à des occupations de ce genre	10.00	Magnetizers, hypnotizers, sleight-of-hand men, palmists, phrenologists or other persons of a like occupation	10.00
Exhibitions au moyen de lanternes magiques, de lampes électriques ou autres appareils, d'annonces ou d'images ou d'enseignes lumineuses servant à annoncer des choses étrangères au commerce où l'enseigne est placée (par jour)	0.50	Exhibitions by means of magic lanterns, electric lamps or other apparatus or illuminated advertisements, of images or signs used for advertising articles not included in the usual trade of the house whereon such sign is placed (Per day)	0.50
Propriétaires, gérants ou agents de cirques, ménageries ou autres organisations du même genre faisant des parades dans les rues, lorsque ledits cirques, ménageries, ou autres organisations du même genre sont établis en dehors des limites de la Ville (par jour)	200.00	Proprietors or managers or agents of circuses, menageries or other similar organizations holding parades in the streets when such circuses, menageries or other similar organizations are established outside the City limits (Per day)	200.00
Personnes s'exhibant au public pour annoncer des médicaments ou autres marchandises ou pour toute autre fin (par jour)	0.50	Persons exhibiting themselves to the public to advertise drugs or other goods or for any other object (Per day)	0.50
Personnes, corporations ou sociétés faisant le trafic d'huile de pétrole et détaillant ou délivrant cette huile de pétrole en quantité moindre que 35 gallons dans les rues ou endroits de la Ville autre que leurs places d'affaires, comme suit, sur chaque voiture employée pour les fins de ce trafic ou commerce:		Persons, corporations or firms carrying on the coal oil trade and selling by retail or delivering such oil in quantities less than 35 gallons, in the streets or places in the city other than their place of business, as follows, for each vehicle employed for the purposes of such trade or commerce:	
(1) Chaque voiture tirée par un seul cheval	5.00	(1) For each vehicle drawn by one horse	50.00
(2) Chaque voiture tirée par deux chevaux	75.00	(2) “ “ “ two horses	75.00
(3) Chaque voiture tirée par trois chevaux	100.00	(3) “ “ “ three horses	100.00
(4) Chaque voiture tirée par quatre chevaux	120.00	(4) “ “ “ four horses	120.00

Sect. 6.—La section 15 dudit règlement No. 236 est remplacée par la suivante:

"Tous les permis (licences) émis en vertu du présent règlement seront signés par le trésorier de la Ville; ils seront annuels, à l'exception de ceux des cirques, exhibitions ou parades, et ils expireront le premier jour de mai après qu'ils auront été accordés, mais ledit trésorier pourra accorder des permis à compter du premier février pour quinze mois".

Sect. 7.—La section 16 dudit règlement 236, telle qu'amendée par la section 5 du règlement 267 est de nouveau amendée en la remplaçant par la suivante:

"Nul permis accordé comme susdit ne sera transférable ou n'autorisera qui que ce soit à faire des affaires ou à agir en vertu de tel permis, si ce n'est la personne ou les personnes y mentionnées.

"Néanmoins, cette section ne s'appliquera pas aux licences le jeux de billard, de trou-madame (pigeon-hole), de pool, de bagatelle ou de mississipi, ou autres jeux de même nature, qui ont été octroyés par le gouvernement et la Ville, et dont le transfert pourra se faire pour les raisons et de la manière indiquées dans la loi des licences. Lorsque le transfert de ces licences aura lieu, avis devra en être donné au trésorier de la Ville, le jour même où il se fera, et le nom de la personne à qui la licence aura été transférée sera inscrit dans les registres du bureau des permis.

"Un honoraire de \$5.00 sera aussi payé audit trésorier sur chaque transfert, lorsque le nombre des tables ne dépassera pas deux, et de \$10.00 lorsqu'il y aura plus de deux tables.

Sec. 6.—Section 15 of the said By-Law No. 236 is replaced by the following:

"All licenses issued under the present By-Law shall be signed by the City Treasurer; they shall be annual, with the exception of those issued for circuses, exhibitions or parades, and shall expire on the first day of May after the granting thereof, but the said treasurer may, however, issue licences from the 1st of February for a term of fifteen months".

Sect. 7.—Section 16 of the said By-Law No. 236 as amended by section 5 of By-Law No. 267 is further amended by replacing it by the following:

"No such license shall be transferable, nor shall the same authorize any person to do business or act under it, but the person or persons named therein.

"Nevertheless, this section shall not apply to licenses for billiards, pigeon-holes, pool, bagatelle or mississipi or other similar games granted by the government and the city and which may be transferred for the reasons and in the manner prescribed by the license law. Whenever any such license is transferred, notice thereof shall be given to the City Treasurer on the same day the transfer is made, and the name of the person to whom said license has been transferred shall be entered in the records of the License office. A fee of \$5.00 shall also be paid to the Treasurer on each such transfer, when the number of stables shall not exceed two, and of \$10.00 when there shall be more than two stables".

Cette section ne s'appliquera pas, non plus, aux agents ou solliciteurs de clients pour diligences, convois de chemins de fer, bateaux maisons de pension ou d'entretien public dont les licences pourront être émises au nom de leurs patrons, mais aux conditions suivantes seulement: 1o Que lesdits patrons fassent inscrire au bureau dudit trésorier, le jour du paiement de la licence et chaque fois qu'ils changeront d'agents, les noms et adresses desdits agents; 2o Que lesdits patrons fourniscent à la police, au besoin, les renseignements nécessaires pour indiquer quels sont, chaque jour, les agents en possession des insignes ou numéros de licence livrés par la Ville.

Sect. 8.—La section 17 dudit règlement No 236 est remplacée par la suivante:

"Toutes personnes, compagnies ou corporations sujettes aux taxes ou permis (licences) mentionnés dans ce règlement seront tenus de faire, même sous serment, les déclarations nécessaires pour mettre ledit trésorier en état de protéger la Ville contre toute fraude dans l'émission desdits permis ou le renouvellement des numéros de licences, et pour mettre les estimateurs en état de faire le rôle de perception des taxes; et à défaut par elles de faire telles déclarations, ledit trésorier pourra refuser d'accorder tous tels permis ou de renouveler tous numéros de licence, et les estimateurs feront l'estimation de choses sujettes auxdites taxes, et leur estimation sera valide à toutes fins que ce droit.

Sect. 9.—Ladite section 13, dudit règlement 236 telle qu'amendée par la section 1, paragraphe (b) dudit règlement 267 est de nouveau amendée en remplaçant ledit paragraphe (b) par le suivant:

"Nulle personne ne fera affaires comme colporteur ou marchand ambulant avec cheval et voiture sans avoir au préalable obtenu une insigne et un numéro de ladite Ville. Ce numéro qui sera de dix pouces de longueur sur six pouces de largeur, avec chiffres bien lisibles, devra être fixé au côté droit de la voiture, de façon à être constamment en vue, ainsi que l'insigne.

Sect. 10.—Tout permis (licence) accordé en vertu du présent règlement pourra être suspendu ou révoqué par le trésorier de la Ville pour cause d'inconduite, d'incompétence ou de violation de quelque règlement de la part de la personne qui a obtenu tel permis.

Sect. 11.—Nulle personne n'exhibera des animaux ou d'autres curiosités, ni ne fera d'exhibitions quelconques dans les maisons ou dépendances de maisons licenciées pour la vente de liqueurs alcooliques.

Sect. 12.—Aucun permis (licence) des classes plus bas mentionnées ne sera accordé par ledit trésorier à moins d'une recommandation écrite des fonctionnaires ci-après désignés:

Du surintendant de police—Pour les cochers de place, charretiers, les prêteurs sur gages, les marchands de bric-à-brac ou d'effets d'occasion, les agents ou solliciteurs de clients pour diligences d'occasion, les agents ou solliciteurs de clients pour diligences, convois de chemins de fer, bateaux, maisons de pension ou d'entretien public, les salles de billard, de pool ou autres jeux de même nature, les cirques, ménageries ou exhibitions de tous genres, les musées, les bureaux de renseignements ou de placement, les agences de police secrète (déTECTives), les hôpitaux privés, les voitures, les voitures d'annonces, les magnétiseurs, hypnotiseurs, perstidigitateurs, chiromanciens, phrénologistes ou autres personnes se livrant à des occupations de ce genre, les constables spéciaux.

Du surintendant de police et de l'inspecteur des bâtiments conjointement—Pour les salles de danse, de concert, de réunions, de représentations théâtrales ou lieux d'amusement.

Du inspecteur des bâtiments—Pour les cours à bois, à foin, à paille ou à bois de chauffage, les raffineries d'huile, les scieries, les fonderies, les manufactures de meubles, les boutiques de forge, de menuiserie ou de réparations de meubles, et tout autre établissement de ce genre présentant du danger pour le feu, les fabriques et les magasins pour la vente ou l'emmagasinage de fusées ou autres pièces de feu d'artifice, de vernis, huile de naphtale ou autres produits de feu d'artifice, de benzine, pétrole, huiles, gazoline ou autres huiles de naphtale, très inflammables, les moteurs à gaz, à pétrole, à gazoline, à naphtale, à l'électricité ou à tout autre pouvoir excepté celui de la vapeur d'eau.

De l'inspecteur du lait—Pour les laitières.

De l'inspecteur du pain—Pour les boulangers.

De l'inspecteur des chaudières—Pour les mécaniciens ou chauffeurs.

Du surintendant des marchés—Pour les étaux de bouchers.

De l'ingénieur sanitaire—Pour les plombiers.

Du surintendant des marchés—Pour les étaux de bouchers.

De l'ingénieur sanitaire—Pour les plombiers.

Sect. 13.—Personne ne se représentera faussement comme l'un des constables inspecteurs des licences de la Ville, où, n'étant pas dûment autorisé, n'éportera l'insigne de tel inspecteur, ou n'empêchera quelqu'un desdits constables, revêtus de leurs insignes d'inspecteurs, d'entrer dans une maison ou sur leur propriété, ou ne les assaillera dans l'exécution de leurs devoirs.

"This section shall not apply also to agents or solicitors for stages, railway trains, vessels, boarding houses or places of public entertainment whose licenses may be issued in the name of their employees, but on the following conditions only: 1o. That the said employers shall cause the names and addresses of the said agents to be registered in the City Treasurer's office on the day of the issue of the said licenses and each time that they shall change their agents; 2. That the said employers furnish to the police, when required, the necessary information to indicate who are, on each day, the agents in possession of the badges or license numbers delivered by the City."

Sec. 8.—Section 17 of the said By-Law No. 236 is replaced by the following:

"Every person, company or corporation liable to the taxes or licenses mentioned in the present By-Law shall be obliged to make, even under oath, the declarations necessary in order to place the said Treasurer in a position to protect the city against any fraud in the issuing of the said licenses or the renewal of license numbers, and to enable the assessors to estimate the property and matters subject to the said taxes; and in default of such person, company or corporation making such declarations, the said Treasurer may refuse to issue any such license or to renew any such license numbers, and the assessors shall estimate the matters subject to the said taxes, and such value shall be valid for all lawful purposes."

Sec. 9.—The said section 13 of the said By-Law No. 236, as amended by section 1, paragraph (b) of the said By-Law No. 267 is further amended by replacing the said paragraph (b) by the following:

"No person shall do business as a peddler or an itinerant trader with horse and vehicle without having previously obtained a badge and number from the said City. Such number shall be 10 inches long by 6 inches wide, with conspicuous figures, and shall be affixed on the right side of the vehicle, so as to be constantly visible, as well as the badge."

Sec. 10.—Every license granted under the present By-Law may be suspended or revoked by the City Treasurer by reason of misconduct, incompetency or violation of any By-Law on the part of the licensee.

Sec. 11.—No person shall exhibit animals or any other curiosity, nor shall give exhibitions of any kind in houses or dependencies of houses licensed for the sale of spirituous liquors.

Sec. 12.—The said Treasurer shall grant none of the licenses mentioned below except upon the written recommendation of the officials hereinafter designated:

Of the Superintendent of police.—For hackmen, carters, pawnbrokers, junk or second-hand dealers, agents or solicitors for stages, railway trains, vessels, boarding houses or places of public entertainment, billiard, pool or other such rooms, circuses, menageries or exhibitions of all kinds, museums, intelligence or employment offices, detective agencies, private hospitals, advertising waggons, magnetizers, hypnotizers, sleight-of-hand men, palmists, phrenologists or other persons of similar occupation, special constables.

Of the superintendent of police and building inspector jointly—For dancing halls, concert halls, meeting halls, halls where theatrical performances are given or places of amusement.

Of the building inspector—For yards for the sale or storage of lumber, hay or straw, oil refineries, saw mills, foundries, furniture factories, blacksmith's shops, joiner shops, shops for the repairing of furniture and all other establishments dangerous for fire, factories and stores for the sale or storage of sky rockets or other fireworks, varnishes, naphta oil, benzine, petroleum, oils, gasoline or other very inflammable products, motors operated by gas, coal oil, gasoline, naphta, electricity or all other power except steam.

Of the milk inspector—For milkmen.

Of the bread inspector—For bakers.

Of the boiler inspector—For mechanical engineers or stokers.

Of the superintendent of markets—For butchers' stalls.

Of the sanitary engineer—For plumbers.

Sec. 13.—No person shall represent himself falsely as one of the city constables designated as license inspectors, nor, not being duly authorized to that effect, shall wear the badge of such inspector, nor shall prevent any of the said constables, when wearing their inspectors' badges, from entering into any house or upon any property, nor shall assault them while in the lawful performance of their duty.

Sect. 14.—Quiconque contreviendra aux sections 5, 9, 11 et 13 de ce règlement sera passible d'une amende avec ou sans frais, et, à défaut du paiement immédiat de ladite amende ou de la-lâtie amende et des frais, d'un emprisonnement, le montant de telle amende, et le terme de tel emprisonnement devant être fixés par la Cour du Recorder, à sa discrétion; mais telle amende n'excèdera pas quarante dollars, et le terme d'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier; ledit emprisonnement, cependant devra cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de la-lâtie amende ou de la-lâtie amende et des frais.

Sect. 15.—Toutes les clauses des règlements maintenant en vigueur incompatibles avec les dispositions du règlement No 236 et du présent règlement sont abrogées.

Sect. 16.—Le présent règlement sera censé faire partie du règlement No 236 pour toutes fins que de droit.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin DeSERRES, il est

Résoùt: Que ledit règlement soit maintenant lu une 2ème fois.

Le Conseil prenant connaissance dudit règlement en 2ème lecture, la sec. 1 est lue; la sous-section *a* est biffée; les sous-sections *c d e f* sont agréées.

Sur proposition de M. l'échevin EKERS, appuyé par M. l'échevin PAYETTE, la sous-section *h* est biffée. Les sections 2, 3 et 4 sont agréées. La section 5, étant lue, est amendée ainsi qu'il suit:

Vendeurs publics, à pied	\$10.00
Vendeurs publics, avec cheval	15.00
Poseurs d'affiches	25.00

L'item "agents d'assurances" étant lu,

M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin SAINT-DENIS,

Propose: Que ledit item se lise comme suit:

"Agents d'assurances, sous-agents, solliciteurs sans un bureau d'affaires, \$10.00."

Le Conseil se partage sur cette proposition:

Pour: Vallières, Saint-Denis, Clearihue, Lévy, Turner, Robertson, L.-A. Lapointe, Sauvageau, Proulx et Duquette.—10.

Contre: Larivière, Dagenais, Robillard, Bumbray, Wilson, Lemay, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire et Paquin.—13.

La proposition est ainsi négativée.

Sur proposition de M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin BUMBRAY, il est

Résoùt: Que ledit item se lise comme suit:

"Agents d'assurances, sous-agents, solliciteurs d'assurances et courtiers, sans un bureau d'affaires dans la Ville, \$5.00."

Les items suivants sont amendés:

Les personnes donnant des représentations, etc., \$50.00.

Propriétaires de musées, \$30.00.

La rédaction de différents items est aussi modifiée.

M. l'échevin VALLIERES propose, appuyé par M. l'échevin ROBERTSON que les mots: "volaille et gibier" soient biffés.

Cette proposition est emportée sur division.

L'item "propriétaires d'automobiles" étant lu,

M. l'échevin VALLIERES propose, appuyé par M. l'échevin SAINT-DENIS: Que la license soit fixée à \$15.00.

M. l'échevin ROBERTSON propose en amendement, appuyé par M. l'échevin NELSON: Que la licence soit fixée comme suit:

Chaque automobile de promenade, \$10.00.

Chaque automobile, pour fins commerciales, \$15.00.

Le Conseil se divise sur ledit amendement:

Pour: Larivière, Robertson, Clearihue, Lévy, Dagenais, Robillard, Turner, Ekers, Gallery, Nelson, Sauvageau, Payette, Couture et DeSerres.—14.

Contre: Vallières, Saint-Denis, L.-A. Lapointe, Lemay, Hébert, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.—11.

Emporté, et

Résoùt: En conséquence.

L'item "personnes s'exhibant en public" est agréé, (MM. les échevins Payette et Clearihue, dissidents).

L'item concernant la vente de pétrole en voiture est agréé, (MM. les échevins Clearihue, Gallery et Nelson, dissidents).

Sec. 14.—Every person offending against sections 5, 9, 11 and 13 of this By-Law shall be liable to a fine, with or without costs, and in default of immediate payment of said fine, or of said fine and costs, to an imprisonment to be fixed by the Recorder's court, at its discretion, but such fine shall not exceed forty dollars, and the imprisonment shall not be for a longer period than two calendar months; the said imprisonment, however, to cease at any time before the expiration of the term fixed by the Recorder's Court upon payment of the said fine, or fine and costs.

Sec. 15.—All clauses of the By-Laws now in force inconsistent with the provisions of By-Law No. 236 and of the present By-Law are repealed.

Sec. 16.—The above amendments shall be considered as forming part of said By-Law No. 236 for all lawful purposes.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. DE-SERRES, it was

Resolved: That said by-law be now read a second time.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading and

Sect. 1 being read,

Sub-sect. *a* was struck.

Sub-sections *c d e f* were agreed to.

Sub-section *g* was agreed to (Ald. Clearihue and Hébert, dissenting.)

On motion of Ald. EKERS, seconded by Ald. PAYETTE, sub-sect. *h* was struck.

Sections 2, 3 and 4 were agreed to.

Sect. 5 being read, the same was amended as follows:

Public vendors, on foot	\$10.00
Public vendors, with horse	15.00
Bill Posters	25.00

The item "insurance agents" being read

Ald. L. A. LAPOINTE moved, seconded by Ald. ST. DENIS, that the same read as follows:

"Insurance agents, sub-agents, solicitors without a business office in the City, \$10.00"

The Council divided thereon:

Yeas: Vallières, St. Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Turner, L. A. Lapointe, Sauvageau, Proulx and Duquette.—10.

Nays: Larivière, Dagenais, Robillard, Bumbray, Wilson, Lemay, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire and Paquin.—13.

So it passed in the negative.

On motion of Ald. DAGENAIS, seconded by Ald. BUMBRAY, it was

Resolved: That said item read as follows:

"Insurance agents, sub-agents, insurance solicitors and brokers without a business office in the City, \$5.00".

The following items were amended:

Persons giving performances, etc.	\$5.00
Owners of Museums	30.00

The wording of different items was also amended.

Ald. VALLIERES moved, seconded by Ald. ROBERTSON, that the words "poultry and game" be struck.

Carried on division.

The item "proprietors of automobiles" being read

Ald. VALLIERES moved, seconded by Ald. ST. DENIS.

That the license be fixed at \$15.00.

Moved in amendment by Ald. ROBERTSON, seconded by Ald. NELSON:

That the license be fixed as follows:

Each automobile for pleasure	\$10.00
Each automobile, for commercial purposes	15.00

The Council divided on said amendment:

Yeas: Larivière, Robertson, Clearihue, Lévy, Dagenais, Robillard, Turner, Ekers, Gallery, Nelson, Sauvageau, Payette, Couture, DeSerres.—14.

Nays: Vallières, St. Denis, L. A. Lapointe, Lemay, Hébert, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin and Duquette.—11.

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

The item "persons exhibiting themselves" was agreed to (Ald. Payette and Clearihue dissenting).

The item relating to the sale of coal oil in vehicles was agreed to (Ald. Clearihue, Gallery and Nelson dissenting).

Les sections 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 étant lues, sont agréées.

La section suivante est ajoutée:

"Ce règlement deviendra en vigueur le premier jour de mai prochain.

Ledit règlement, tel qu'amendé est alors lu une deuxième fois.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin DESERRES, il est

Résolu: Que la règle 76, en autant qu'il s'agit de la révision par les avocats de la Ville dudit règlement, et que la règle 79 soient suspendues, et que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit règlement est alors lu une troisième fois.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin DESERRES, il est

Résolu: Que ledit règlement soit grossoyé et présenté à Son Honneur le Maire et au greffier de la Ville pour qu'ils y apposent leur signature.

31. Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin TURNER, il est

Résolu: Que les membres de ce Conseil ont appris avec un profond regret la nouvelle de la mort de l'ex-échevin Joseph Brunet, qui fut leur collègue pendant plusieurs années, et ils offrent à la famille du défunt l'expression sincère de leur sympathie, dans l'épreuve cruelle qui l'a frappé.

"Et, comme marque de respect pour la mémoire de leur ex-collegue défunt, que ce Conseil s'adjourne à mercredi prochain, à 3 heures, pour continuer le présent ordre du jour.
Adjournement.

RENE BAUSET,
Ass. Greffier de la Ville.

COMMISSION DE L'AQUEDUC

Compte rendu de l'assemblée du 19 avril

Sont présents: MM. les échevins Clearihue, président, Lemay, Bumbray, Chaussé, Lévy, Stearns et Sauvageau.

Le surintendant fait rapport que, conformément aux instructions que lui a données la Commission à sa dernière assemblée, il a entamé des pourparlers avec les représentants de la John McDougall Cal. Iron Works Co. au sujet de la pompe électrique; mais, eu égard à l'attitude prise par ladite compagnie dans une correspondance, il a été forcé d'abandonner toute discussion sur la question. Etant lue la correspondance en question, il est

Résolu: Qu'en raison des explications du surintendant et de la correspondance échangée entre la compagnie John McDougall Caledonian Iron Works et lui, tendant à démontrer qu'on ne peut espérer aucun compromis dans le différend avec ladite compagnie au sujet des vibrations de la pompe électrique du haut niveau, que l'affaire soit de nouveau référée aux avocats de la Ville avec prière de prendre contre ladite compagnie les mesures nécessaires pour la forcer à enlever la pompe électrique, attendu qu'elle n'est pas conforme aux spécifications ni au contrat, et pour recouvrer toutes sommes payées par la Ville, ainsi que les dommages résultant des défauts de ladite pompe électrique et des travaux exécutés par ladite compagnie.

—Soumis un rapport du surintendant, demandant un crédit de \$250,985 pour certains travaux permanents à exécuter durant la saison prochaine, y compris l'achat de nouveaux compteurs, d'une pompe à vapeur, la pose de conduites maîtresses et de service, etc.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport demandant le crédit mentionné de \$250,985 pour exécuter les travaux indiqués dans le rapport du surintendant.

—Le surintendant est autorisé à demander des soumissions pour la fourniture du charbon à vapeur requis aux stations du haut et du bas niveau.

—Le surintendant rapporte que les clôtures et les talus du déversoir ont été endommagés par l'inondation, et qu'il faudrait environ \$1,500 pour les réparer.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport, demandant une crédit de \$1,500 pour exécuter les réparations recommandées par le surintendant, ledit crédit a être pris sur le fonds de réserve.

—Sur proposition de M. l'échevin Chaussé, il est

Résolu: Qu'une sous-commission, composée de MM. le président, l'échevin Sauvageau et le surintendant, soit nommée pour se transporter à Detroit afin d'étudier les statistiques de cette ville au sujet de bornes-fontaines, et de se

Sections 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 being read they were agreed to.

The following section was added:

"This by-law shall come into force on the first day of May next."

Said by-law, as amended, was then read a second time.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. DESERRES, it was

Résolved: That rule 76 inasmuch as the revision of said by-law by the City Attorneys is concerned and rule 9 be suspended, and that said by-law be now read a third time.

Said by-law was then read a third time.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. DESERRES, it was

Resolved: That said by-law be engrossed and presented to His Worship the Mayor and City Clerk, for their signatures.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. TURNER, it was

Resolved: That the members of this Council have learned with deep regret of the demise of ex-Ald. Joseph Brunet, who was their confrère during several years, and they beg to offer to the family of deceased their sincere expression of sympathy in their sad bereavement.

"That, as a mark of respect for the memory of their deceased ex-confrère, this Council do now adjourn until Wednesday the 20th inst., to continue the present order of the day.

Adjourned.

RENE BAUSET.

Asst. City Clerk.

WATER COMMITTEE

Report of meeting held the 19 April.

Present: Ald. Clearihue, chairman, Lemay, Bumbray, Chaussé, Lévy, Stearns and Sauvageau.

—The Superintendent reported that as instructed at the last meeting of the Committee he had held pourparlers with the John McDougall Cal. Iron Works Co. representative in regard to the electric pump, but owing to the stand taken by the company in some of the correspondence exchanged, he was obliged to abandon all further proceeding in the matter.

The correspondence being read, it was

Resolved: That in view of the Superintendent's explanations and the correspondence which he exchanged with the John McDougall Cal. Iron Works Co. all tending to show that no compromise could be arrived at in the recent pourparlers he had with the company on the subject of the vibration of the electric pump, at the H. L. pumping station:

To refer the matter once more to the City Attorneys with instruction to take action against the company to force them to remove the electric pump as not up to specification and contract, to recover all sums paid by the City, and damages resulting from the defects of the electric pump, and the company's works.

—Submitted and read a report from the Superintendent for the sum of \$250,985, for permanent works during the coming season, including the purchase of new meters, pumping engine, pipe laying mains and service, etc.

Resolved: To report to the Council, asking for the above sum of \$250,985 to carry out the work as per the superintendent's report.

—The Superintendent was authorized to call for tenders for steam coal for the high and low level pumping stations.

—The Superintendent reported that the fences and banks on the tail-race had been damaged by the flood, and he will require about \$1,500 to put them in repair.

Resolved: To report to the Council for an appropriation of \$1,500 to be taken from the reserve fund to make the necessary repairs as recommended by the Superintendent.

On motion of Ald. Chaussé, it was

Resolved: That a sub-committee composed of the chairman, Ald. Sauvageau and the Superintendent, be appointed to visit Detroit and examine the City records and hydrants supplied with the Carson patent attachment to prevent them from freezing.

rendre compte de l'efficacité de l'appareil breveté de Carson qui empêche les bornes-fontaines de geler.

Résolu: De rembourser à MM. L. Cohen & Fils, le montant de \$460 qui est la balance du dépôt qu'ils ont fait en soumissionnant la fourniture du charbon à vapeur; le contrat étant maintenant expiré.

—On ouvre les soumissions privées suivantes pour la confection des uniformes d'été des inspecteurs :

Coutlée Frères	\$14.75
J. & A. Normandin	11.95
W. Currie	12.50
Nap. Massé	16.00

Sur proposition de M. l'échevin Lévy, il est

Résolu: D'adjudger à MM. J. & A. Normandin, qui sont les plus bas soumissionnaires, le contrat pour la confection de onze uniformes, à raison de \$11.95 l'un.

—Lue une lettre de M. P. Sally, offrant en vente au département, pour \$350, le bâtiment érigé à proximité du logement du gardien de l'aqueduc, lequel, dit-il, a été construit et payé par l'ancien gardien, feu son père.

Résolu: De ne pas prendre cette requête en considération.

—Le surintendant rapporte que la compagnie Montreal L. H. & P. demande le remboursement du dépôt de \$600, qu'elle a fait en recevant le contrat pour la fourniture de la force motrice à la pompe électrique. Le surintendant déclare que le contrat en question stipulait que ledit dépôt ne devait être remboursé qu'un mois au moins après que la pompe et le moteur auraient fonctionné régulièrement. Comme la pompe n'a pas fonctionné durant cet espace de temps, le surintendant demande ce qu'il doit faire.

Résolu: De rembourser le dépôt à la compagnie, ce remboursement devant être approuvé par les avocats de la Ville.

Ajournement.

FRANK DOWD,
Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée spéciale du 20 avril, (assemblée adjournée)

(D'après les minutes du Conseil, Vol. 166, Page 59)

M. l'échevin Lavallée, maire suppléant, occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents: MM. les échevins Vallières, Larivière, Saint-Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Turner, Ekers, Ames, Wilson, Chaussé, Lapointe (L.-A.) Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, Stearns Payette, Lemay, Hébert, Deserres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.

Avant que soit pris l'ordre du jour,

1. A la demande de M. l'échevin HÉBERT, la Commission de l'Aqueduc est priée de répondre aux questions suivantes:

"1. Combien a couté l'entretien des bornes-fontaines pour les empêcher de geler durant l'hiver 1903-04?

"2. Combien a dû payer la Corporation pour remplacer les bornes-fontaines gelées durant l'hiver 1903-04?

"3. A quel montant se sont chiffrés les dommages causés à la Ville par la gelée aux bornes-fontaine, durant l'hiver 1903-04?

ORDRE DU JOUR

2. L'ordre du jour étant lu pour que soient adoptés en 1ère, 2ème et 3ème lectures les règlements:

(1) concernant la construction des manufactures dans un certain district;

(2) pour amender les règlements portant les numéros 268 et 297, concernant la plomberie;

(3) concernant les matières explosives;

(4) pour prévenir les incendies et les accidents;

(5) concernant le fonds de pension des employés municipaux;

(6) pour amender les règlements portant les numéros 296 et 302 concernant les marchés;

(7) pour défendre de nourrir les vaches laitières avec de la crèche;

(8) pour amender le règlement portant le numéro 182 concernant les colporteurs;

(9) pour défendre de cracher sur les trottoirs, lesdits règlements sont lus une première fois (M. l'échevin Hé-

Resolved: To refund Messrs. L. Cohen & Son, \$460, the balance of their deposit made in connection with their tender for steam coal, the contract being now complete.

—Private tenders for the inspectors' summer uniforms were opened from the following parties:

Coutlée Frères	\$14.75
J. & A. Normandin	11.95
W. Currie	12.50
Nap. Massé	16.00

On motion of Ald. Lévy, it was

Resolved: To award the contract to J. & A. Normandin, for 11 suits at \$11.95 per suit, their tender being the lowest.

—Read a letter from P. Sally, offering to sell the department, for \$350, the outbuildings erected in connection with dwelling of the guardian of the aqueduct and which he claims were built and paid for by his father, the late guardian.

Resolved: Not to entertain his claim.

—The Superintendent reported that the Montreal L. H. & P. Co., asked for the refund of their \$600 deposit made in connection with their contract for electric power to run the electric pump. The Superintendent stated that the contract stipulated that the deposit is only to be refunded after the pump and motor have been in regular service for at least one month; as the pump has not run for that length of time he asked what should be done in the matter.

Resolved: To refund the deposit subject to the approval of the City Attorneys.

Adjourned.

FRANK DOWD,
Secretary.

CITY COUNCIL

Report of adjourned special meeting, held the 20th April
(According to the minutes of Council, Vol. 166, Page 59.)

Alderman L. A. Lavallée, acting mayor, in the chair.

Present: Aldermen Vallières, Larivière, St-Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Turner, Ekers, Ames, Wilson, Chaussé, L. A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, Stearns, Payette, Lemay, Hébert, Deserres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.

Before proceeding to the order of the day,

1. At the request of Ald. Hébert, the Water Committee were requested to reply to the following questions:

"1. What was the amount expended, during the winter 1903-1904, to prevent the hydrants from freezing?

"2. How much did it cost the Corporation to replace the frozen hydrants, during the winter 1903-1904?

"3. What was the amount of damages caused to the City by frozen hydrants in 1903-1904?

ORDER OF THE DAY.

2. The order of the day being read for the 1st, 2nd, and 3rd. reading of by-laws:

- (1) Concerning manufactures in certain district.
- (2) to amend by-laws Nos. 268 and 297 re plumbing.
- (3) re explosives.
- (4) to prevent fires and accidents.
- (5) re Civic Pension Fund.
- (6) prohibiting feeding of milch cows with brewers' grain.
- (7) to amend by-law No. 182 re peddlers.
- (8) to prohibit spitting on sidewalks.
- (9) Said by-laws were accordingly read a first time, (Ald.

bert dissident sur la première lecture du règlement concernant la construction des manufactures dans un certain district).

3. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin Larivière à l'effet de nommer M. l'échevin Lévy membre de la Commission de la Bibliothèque,

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin DAGENAIS, il est

Résolu: Que M. l'échevin Lévy soit nommé membre de la Commission spéciale de la Bibliothèque civique.

3. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin Duquette à l'effet de nommer M. l'échevin Sauvageau président de la Commission des Ateliers centraux.

M. l'échevin DUQUETTE, appuyé par M. l'échevin BUMBRAY,

Propose: Que M. l'échevin Sauvageau soit nommé président de la Commission des Ateliers centraux.

M. l'échevin PROULX, appuyé par M. l'échevin DAGENAIS, propose en

Amendement: Que la question de la nomination d'un président à ladite Commission ne soit pas prise en considération avant six mois de cette date.

Le Conseil se partage sur cet amendement:

Pour: Vallières, Larivière, Saint-Denis, Dagenais, Robillard, Turner, Ekers Walsh, Nelson, Stearns, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx et Paquin. 17

Contre: Wilson, Chaussé, L.-A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Sauvageau, Lemay et Duquette. 8

L'amendement est ainsi affirmatif, et il est

Résolu: En conséquence.

5. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin L.-A. Lapointe à l'effet de notifier à la Compagnie de Gaz de Montréal que la Ville a l'intention de faire l'acquisition du matériel et du roulant de ladite compagnie, à l'expiration du contrat passé entre la Ville et la compagnie.

M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin BASTIEN.

Propose: Que la question de l'approvisionnement du gaz aux citoyens soit référée à la Commission des Incendies et de l'Eclairage avec prière de s'aboucher avec les autorités de ladite compagnie pour connaître leurs intentions à l'expiration du contrat, au mois de mai 1905, et soumettre au Conseil les recommandations qu'elle jugera opportunes dans les circonstances; et qu'à défaut d'un arrangement satisfaisant entre la Cie de Gaz de Montréal et le Conseil, la Commission des Incendies et de l'Eclairage devra mettre à l'étude — et en faire rapport au Conseil — la question de l'établissement d'un service de gaz; et, dans l'opinion de ce Conseil, il est désirable que, dans le cas où l'on n'en arriverait pas à un arrangement satisfaisant, la Compagnie de Gaz de Montréal soit notified que la Ville se propose, à l'expiration de son contrat, d'acquérir, selon les termes dudit contrat, tous les terrains, l'outillage et les autres accessoires appartenant à ladite compagnie et requis pour la fabrication du gaz et pour la fourniture d'icelui à la ville de Montréal, et que la Commission de Législation reçoive instruction de faire des instances auprès de la Législature afin d'obtenir pour la Ville l'autorisation et les pouvoirs nécessaires à cette fin.

M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin EKERS,

propose en

Amendement: Que, vu l'expiration prochaine du contrat pour la fourniture du gaz, entre la Ville et la Compagnie de gaz de Montréal, la Commission des Incendies et de l'Eclairage soit priée d'entrer en négociations avec les autorités de la Cie 'M. L.H. & P.', afin de s'assurer à quelles conditions ladite compagnie serait disposée à fournir du gaz aux citoyens de Montréal pendant une période additionnelle de cinq ou dix ans, et de faire rapport au Conseil dans le plus court délai possible, en faisant les suggestions qu'elle jugera opportunes dans les circonstances.

Et un débat s'engageant,

M. l'échevin Larivière soulève une question d'ordre et allégue que la proposition déposée par M. l'échevin L.-A. Lapointe, appuyé par M. l'échevin Bastien, n'est pas dans l'ordre et ne peut conséquemment être prise en considération.

M. le maire suppléant juge fondée l'objection soulevée et déclare hors d'ordre la proposition de M. l'échevin L.-A. Lapointe, appuyé par M. l'échevin Bastien.

L'amendement déposé par M. l'échevin Larivière, appuyé par M. l'échevin Ekers, est alors pris en considération comme motion principale.

M. l'échevin L.-A. Lapointe soulève alors une question d'ordre et allége que la proposition présentement devant le Conseil n'est pas dans l'ordre attendu qu'elle n'est pas contenue dans l'ordre du jour.

Hébert, dissenting, as to by-law concerning manufactures in certain district).

3. The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Larivière to appoint Ald. Lévy a member of the Library Committee.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. DAGENAIS, it was

Resolved: That Ald. Lévy be appointed a member of the special committee *re* Civic Library.

4. The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Duquette, to appoint Ald. Sauvageau, chairman of the Central Workshop Committee,

On motion of Ald. DUQUETTE, seconded by Ald. BUMBRAY, it was

Proposed: That Ald. Sauvageau be appointed chairman of the Central Workshop Committee.

Ald. PROULX, seconded by Ald. DAGENAIS, moved, in

Amendment: That the question of the appointment of a chairman of said committee be considered six months hence

Said amendment being put:

Council divided:

Yea: Vallières, Larivière, St. Denis, Dagenais, Robillard, Turner, Ekers, Walsh, Nelson, Stearns, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx and Paquin.—17.

Nays: Wilson, Chaussé, L. A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Sauvageau, Lemay and Duquette.—8.

So it was carried, and

Resolved: Accordingly.

5. The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. L. A. Lapointe, to notify the Montreal Gas Company, that the City intends to acquire said Company's plant at the expiration of their contract,

Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. BASTIEN,

Proposed: That the question of the supply of gas to the citizens be referred to the Fire and Light Committee, with instructions to confer with the authorities of the said Company in order to ascertain their intentions at the expiration of the contract, in the month of May 1905, and make to the Council such recommendations as they may deem advisable in the premises.

“And failing a satisfactory arrangement, between the authorities of the Montreal Gas Co. and the City Council, the Fire and Light Committee shall consider and report to the Council on the question of the establishment of a gas system, and in the opinion of this Council, it is desirable that, in the event of a satisfactory arrangement not being arrived at, the Montreal Gas Co. be notified that the City intends, at the expiration of its contract, to acquire, according to the terms of said contract, all the lands, plant and other appurtenances belonging to the said Company and required for the manufacture of gas and the supply thereof to the City of Montreal, and that the Legislation Committee be instructed to urge the Legislature to grant to the City the authorization and powers required for this purpose.”

Moved in amendment by Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. EKERS,

Amendment: That in view of the approaching termination of the contract for the supply of gas between the City and the Montreal Gas Co., the Fire and Light Committee be requested to negotiate with the authorities of the M. L. H. & P. Co., to ascertain upon what conditions the said Company would consent to supply gas to the citizens of Montreal for an additional period of 5 or 10 years, and to report to Council within the shortest possible delay, making such recommendations as they may deem advisable in the premises.

And a debate arising,

Ald. Larivière raised a point of order contending that the motion of Ald. L. A. Lapointe, seconded by Ald. Bastien, was not in order and could not therefore be considered.

The acting mayor declared the point of order well taken and ruled said motion out of order.

The amendment of Ald. Larivière, seconded by Ald. Ekers, was then taken up as a main motion.

Ald. L. A. Lapointe, thereupon raised a point of order contending that said motion was out of order inasmuch as it was not covered by the order of the day.

M. le maire suppléant déclare que la proposition présentement devant le Conseil est dans l'ordre, et un nouveau débat s'engageant.

M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin BAS-TIEN, propose en

Amendement: Qu'attendu qu'il est stipulé dans le contrat entre la Ville de Montréal et la Compagnie de Gaz de Montréal que dans le cas où la Ville désirerait acquérir les terrains, l'outillage et les accessoires de ladite compagnie, elle devra donner six mois d'avis à ladite compagnie avant l'expiration dudit contrat;

"Qu'il soit conséquemment résolu:

"Que la Ville de Montréal donne par les présentes avis à ladite Compagnie de Gaz de Montréal qu'elle se propose, à l'expiration de son contrat, d'acquérir tous les terrains, tout l'outillage et les autres accessoires appartenant à ladite compagnie et requis pour la fabrication du gaz et la fourniture d'ice-lui aux citoyens de Montréal;

Ledit amendement étant soumis aux voix, le Conseil se partage:

Pour: Vallières, Saint-Denis, Robillard, Wilson, L.-A. Lapointe, Sauvageau, Lemay, Hébert, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette. 14

Contre: Larivière, Robertson, Dagenais, Turner, Ekers, Chaussé, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Stearns et Des-Serres. 12

Ledit amendement est ainsi affirmatif, et il est

Résolu: En conséquence.

6. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération des avis de motions

(1) de M. l'échevin Bumbray, pour édicter un règlement à l'effet de fixer les limites du quartier d'Hochelaga;

(2) de M. l'échevin Lavallée pour amender le règlement portant le numéro 134;

(3) de M. l'échevin Lavallée pour amender le règlement portant le numéro 311, concernant l'enlèvement du papier de rebut;

(4) de M. l'échevin Dagenais, pour amender le règlement portant le numéro 283, concernant le pain,

il est

Ordonné: Que le greffier de la Ville soit prié de préparer des règlements dans le sens desdits avis de motions, de les faire imprimer et de les placer sur l'ordre du jour au rang qui leur appartient.

7. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin Lavallée à l'effet d'instituer une nouvelle commission au sujet des noms des rues.

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin L'ECLAIRE, il est

Résolu: Que soit instituée une commission spéciale au sujet des noms des rues et que cette commission soit composée comme suit: MM. les échevins L.-A. Lapointe, président, Dagenais, Proulx, Hébert, Ames, Chaussé et Clearihue.

8. L'ordre du jour étant lu pour adopter en 1ère, 2ème et 3ème lectures un règlement amendant le règlement portant le numéro 251, concernant le greffier de la Ville,

Ledit règlement est conséquemment lu une première fois.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SAINT-DENIS, il est

Résolu: Que la règle 79 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le Conseil prend alors, à sa deuxième lecture, en considération le règlement suivant:

Règlement pour amender le Règlement No 251 intitulé "Règlement concernant le Greffier de la Cité."

A une assemblée du Conseil, etc.

Il est ordonné et décreté comme suit:

Sect. 1.—La section 12 duit règlement No 251 est abrogée et remplacée par la suivante:

"Sect. 12.—Il sera assisté à un ou plusieurs assistants ou sous-greffiers, qui auront, en son absence, tous ses droits te pouvoir".

La 1ère et unique section duit règlement étant lue, elle est agréée.

Ledit règlement est alors lu une deuxième fois.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SAINT-DENIS, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit règlement est conséquemment lu une troisième fois.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SAINT-DENIS, il est

Résolu: Que ledit règlement soit grossoyé et qu'il soit pré-

The acting mayor declared said motion in order,
And further debate arising,

Moved in amendment by Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. BASTIEN,

Amendment: Whereas it is stipulated in the contract between the City of Montreal and the Montreal Gas Co., that should the City desire to acquire the lands, the plant and appurtenances of said Company, a six month notice should be given to said company before the expiration of their contract

Resolved: That the City of Montreal hereby notifies said Montreal Gas Co. that it intends to acquire, at the expiration of their contract, all the lands, plant and other appurtenances belonging to said Company and required for the manufacture of the gas and supply thereof to the citizens of Montreal.

Said amendment being put,
The Council divided:

Yea: Vallières, St. Denis, Robillard, Wilson, L. A. Lapointe, Sauvageau, Lemay, Hébert, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin and Duquette.—14.

Nays: Larivière, Robertson, Dagenais, Turner, Ekers, Chaussé, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Stearns and DeSerres.—12.

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

6. The order of the day being read to consider notices of motion.

(1) by Ald. Bumbray for a by-law to fix the limits of Hochelaga Ward.

(2) by Ald. Lavallée, to amend by-law No. 134.

(2) by Ald. Lavallée, to amend by-law No. 311 re waste paper.

(4) by Ald. Dagenais, to amend by-law No. 283 re bread.

Ordered: That the City Clerk be instructed to prepare by-laws accordingly to have the same printed and to give them their ranks on the order of the day.

7. The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Lavallée for the appointment of a special committee on street names.

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. L'ECLAIRE, it was

Resolved: That a special Committee on street names be appointed and composed as follows: Ald. L. A. Lapointe, chairman, Dagenais, Proulx, Hébert, Ames, Chaussé and Clearihue.

8. The order of the day being read for the 1st, 2nd, and 3rd. reading of a by-law to amend by-law No. 251 re City Clerk.

Said by-law was accordingly read a first time.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. ST. DENIS, it was

Resolved: That rule 79 be suspended and that said by-law be now read a second and third time.

The Council thereupon proceeded to consider the following by-law in second reading:

* * *

By-Law to amend By-Law No. 251, entitled "By-Law concerning the City Clerk."

At a meeting of the Council of the City of Montreal, etc. It was ordained and enacted as follows:—

Sect. 1.—Section 12 of said by-law No. 251 is repealed and the following substituted therefor:—

"Sect. 12.—He will be assisted by one or more Assistant or Deputy City Clerks, who will have, in his absence, all his rights and powers, and be subject to all his duties and obligations."

* * *

And the 1st. and only section being read it was agreed to. Said by-law was then read a second time.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. ST. DENIS, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. ST. DENIS, it was

Resolved: That said by-law be engrossed and presented

senté à Son Honneur le maire et au greffier de la Ville pour qu'ils y apposent leur signature.

9. L'ordre du jour étant pris pour adopter en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} lectures un règlement à l'effet de rendre obligatoire la déclaration des naissances.

L'édit règlement est conséquemment lu une première fois.

Sur proposition de M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin MARCHAND, il est

Résolu: Que la règle 79 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu une deuxième fois.

Le Conseil prend alors, à sa deuxième lecture, en considération le règlement suivant:

Règlement concernant la déclaration des naissances

A une assemblée du Conseil, etc.

Il est ordonné et décreté comme suit:

Sec. 1.—Il sera du devoir de tout médecin praticien ou sage-femme diplômée, assistant à la naissance d'un enfant né dans les limites de la Ville de Montréal, ou en leur absence, du parent ou des parents ou de tout autre personne présente à telle naissance, de signer et remettre au Médecin Officier de Santé de la Ville de Montréal, dans les huit jours qui suivront telle naissance, un rapport, par écrit, donnant autant que possible, les détails requis dans la formule suivante:

DEPARTEMENT D'HYGIENE

HOTEL DE VILLE

MONTREAL

CERTIFICAT DE NAISSANCE

No.	Date de la naissance
Date de la naissance	Lieu de la naissance
Nom de l'enfant	Sexe
Nom du père	Nom du père
Age	Origine
Age	Religion
Age	Origine
Age	Religion
(Signature des parents	N. B.—Dites si c'est un enfant seulement ou deux ou trois jumeaux, et si c'est le 1 ^{er} ou 2 ^{ème} , etc., enfant.

Sec. 2.—En enregistrant la naissance d'un enfant illégitime, il ne sera pas permis d'inscrire le nom du père, à moins que ce ne soit à la demande conjointe de la mère et de la personne qui admet être le père de l'enfant.

Sec. 3.—Quiconque contreviendra à quelqu'une des dispositions du présent règlement, sera, sur conviction de telle offense, devant le Recorder de la Ville de Montréal, passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amende et des frais, d'un emprisonnement; le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement seront fixés par la Cour du Recorder, à sa discréption; mais ladite amende n'excédera pas quarante dollars, et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps, avant l'expiration du temps fixé par ladite Cour du Recorder sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, et ledit contrevenant sera passible des mêmes pénalités pour tout et chaque jour que durera ladite violation ou contravention, laquelle sera censée être une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour comme susdit.

Sec. 4.—Un honoraire de 25 cents sera payé à la personne qui fera une déclaration complète d'une naissance, conformément à la section 1.

Sec. 5.—Les amendes mentionnées dans la présent règlement seront payables, moitié au dénonciateur et moitié à la municipalité.

Sec. 6.—Le présent règlement entrera en vigueur le.....

Sur proposition de M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin MARCHAND, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'édit règlement est conséquemment lu pour la troisième fois.

Sur proposition de M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin MARCHAND, il est

Résolu: Que ledit règlement soit grossoyé et qu'il soit présenté à Son Honneur le maire et au greffier de la Ville pour qu'ils y apposent leur signature.

to His Worship the Mayor and the City Clerk for their signatures.

9. The order of the day being read for the 1st, 2nd. and 3rd. reading of a by-law to render reporting of births obligatory.

Said by-law was accordingly read a 1st. time.

On motion of Ald. DAGENAIS, seconded by Ald. MARCHAND, it was

Resolved: That rule 79 be suspended and that said by-law be now read a second time.

The Council thereupon proceeded to consider the following by-law in second reading:

By-Law concerning the Reporting of Births.

At a meeting of the City Council, etc.

It was ordained and enacted as follows:—

Sec. 1.—It shall be the duty of every qualified medical practitioner or midwife, attending at, or, in their absence, the parent or parents or any other person present at the birth of any child born within the limits of the City of Montreal, to sign and give a written report, within eight days after such birth, to the Medical Health Officer of the City of Montreal, stating, as far as possible, the particulars required in the following form:

HEALTH DEPARTMENT

CITY HALL

MONTREAL

CERTIFICATE OF BIRTH.

No.	Date of birth
Date of birth	Place of birth
Name of child	Name of child
Sex	Sex
Name of father	Name of father
Age	Origin
Name of mother	Religion
Name and maiden	Name and maiden
Age	Origin
Residence of parents	Religion

(Signature of informant)

N. B.—State whether one or twins or triplets; whether first, second, etc., child.

Sec. 2.—In registering the birth of an illegitimate child it shall not be lawful to enter the name of any person as the father, unless at the joint request of the mother and of the person acknowledging himself to be the father.

Sec. 3.—Any person violating or contravening any of the provisions of the present By-law, or who knowingly or wilfully makes or causes to be made, a false statement touching any of the particulars required to be reported and entered under this By-law, shall, upon conviction thereof, before the Recorder of the City of Montreal, be liable to a fine with or without costs, and in default of immediate payment of said fine or of said fine and costs, to an imprisonment, the amount of said fine and the term of said imprisonment to be fixed by the Recorder's Court, at its discretion; but such fine shall not exceed forty dollars, and the imprisonment shall not be a longer period than two calendar months; the said imprisonment, however to cease at any time before the expiration of the term fixed by the said Recorder's Court upon payment of the said fine, or fine and costs, as the case may be, and the said offender shall be liable to the same penalties for each and every day that such violation or contravention shall last, which shall be held to be a distinct and separate offence for each and every day as aforesaid.

Sec. 4.—A fee of twenty-five cents shall be paid to the person making a complete report of a birth, as described in section 1.

Sec. 5.—The penalties mentioned in this By-law shall be payable, one moiety to the informant and one moiety to the municipality.

Sec. 6.—This By-law shall come into force on the

And sections 1, 2 and 3 being read they were agreed to. Sections 4, 5 and 6 being read, they were

Ordered: To be struck.

Said by-law was then read a second time.

On motion of Ald. DAGENAIS, seconded by Ald. MARCHAND, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time.

10. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un rapport de la Commission des Finances pour octroyer \$500 à l'Union des Municipalités Canadiennes.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin EKERS, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté.

11. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un rapport de la Commission de Police relativement à l'affaire Odias Cartier vs le détective Guérin,

Sur proposition de M. l'échevin SAINT-DENIS, appuyé par M. l'échevin STEARNS, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté (MM. les échevins Hébert et Lavallée dissidents).

12. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin LAVALLEE à l'effet d'amender le circuit LaFontaine-Bord de l'Eau-Avenue du Parc,

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin DUQUETTE, il est

Résolu: Que le circuit des tramways de la Montreal Street Railway Co., reconnu sous l'indication LaFontaine-Bord de l'Eau-Avenue du Parc, soit modifié et remplacé par les deux circuits indiqués comme suit:

(1) *Circuit Parc LaFontaine—Des Commissaires—Square Victoria.*—Départ de l'avenue Papineau; de l'avenue Laurier à la rue Chambord, à la rue Gilford, à la rue Dufferin, à l'avenue Parc LaFontaine et à la rue Amherst, à la rue Sainte-Catherine, à la rue Saint-Timothée, à la rue Craig, à la rue Berri, à la rue des Commissaires, à la rue des Communes, à la rue McGill, au square Victoria et à la rue Craig; retour par la même route, sauf la rue Saint-Timothée, les tramways devant passer, au retour, par la rue Amherst, entre les rues Craig et Sainte-Catherine.

(2) *Circuit Parc Mont-Royal—McGill—Bord de l'Eau.*—Départ de l'avenue Mont-Royal, par l'avenue du Parc et la rue Bleury au square Victoria, à la rue McGill, à la rue des Communes, à la rue des Commissaires, à la rue Berri et à la rue Craig; retour par la même route, par la rue Bleury.

13. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin CHAUSSE, à l'effet d'amender la Charte de la Ville au chapitre de l'expropriation de la rue DeMontigny.

M. l'échevin CHAUSSE, appuyé par M. l'échevin RICARD,

Proposé: Que demande soit faite à la Législature de Québec d'imposer à la Ville la moitié du coût de l'ouverture de la rue DeMontigny, et d'exempter du paiement d'un quart du coût de cette entreprise les propriétaires des immeubles qui n'ont pas été expropriés.

“Et que les avocats de la Ville soient priés de transmettre dans le plus bref délai possible cette demande à la Législature.

Cette proposition étant soumise aux voix, le Conseil se partage:

Pour: Larivière, Lévy, Wilson, Chaussé, Ricard, Payette, Lemay, Hébert, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.—14.

Contre: Vallières, Clearihue, Dagenais, Ekers et Walsh.—5.

Ladite proposition est ainsi emportée, et il est

Résolu: En conséquence.

Ajournement.

JULES CREPEAU,
Ass. Greffier de la Ville.

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 21 Avril (Assemblée adjournée)

Sont présents: MM. les échevins Larivière, président, Turner, Gallery, N. Lapointe, Bastien et Lapointe.

DELEGATIONS

Une délégation de la “Park and Playgrounds Association” se présente devant la Commission pour appuyer sa requête au sujet de la construction d'un trottoir à travers le terrain situé entre l'Avenue Asin et le mur d'endiguement, et afin aussi d'obtenir la coopération du département de la Voirie pour planter des arbres sur le champ d'amusement qui se trouve près de la rue Charlevoix.

Soumise aussi une lettre de Madame Moyse, secrétaire hono-

On motion of Ald. DAGENAIS, seconded by Ald. MARSHAND, it was

Resolved: That said by-law be engrossed and presented to His Worship the Mayor and the City Clerk for their signatures.

10. The order of the day being read to consider a report of the Finance Committee recommending to grant \$500 to the Union of Canadian Municipalities.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. EKERS, it was

Resolved: That said report be adopted.

11. The order of the day being read to consider a report of the Police Committee anent case of Odias Cartier vs Detective Guérin.

On motion of Ald. ST. DENIS, seconded by Ald. STEARNS, it was

Resolved: That said report be adopted, (Ald. Hébert and Lavallée, dissenting).

12. The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. LAVALLEE, to amend the LaFontaine, Riverside and Park Avenue Route.

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. DUQUETTE, it was

Resolved: That the “Montreal Street Ry., route known as the LaFontaine, Riverside and Park Avenue route” be changed and replaced by the two following routes.

(1) *LaFontaine Park, Commissioners and Victoria Square route.*

Starting from Papineau Avenue, on Laurier Avenue to Chambord, to Gilford, to Dufferin, to Park LaFontaine and Amherst, to St. Catherine, to St. Timothy, to Craig, to Berri, to Commissioners, to Common, to McGill, to Victoria Square, to Craig and return via same route, with the exception of St. Timothy street which will be replaced by Amherst street between Craig and St. Catherine streets.

(2) *Mount-Royal Park, McGill and Riverside route.*

Starting from Mount-Royal Avenue on Park Avenue and Bleury, to Victoria Square, to McGill, to Common, to Commissioners, to Berri, to Craig and return via same route by Bleury street.

13. The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. CHAUSSE, to amend the City Charter re DeMontigny street expropriation.

On motion of Ald. CHAUSSE, seconded by Ald. RICARD, it was

Proposed: That application be made to the Provincial Legislature in order to impose one half the cost of the opening of DeMontigny street upon the City and to exempt from the payment of one quarter of the cost, the proprietors of real estate who have not been expropriated.

“That the City Attorneys be instructed to transmit possible application to the Legislature within the shortest possible delay.

Said motion being put:

The Council divided:

Yea: Larivière, Lévy, Wilson, Chaussé, Ricard, Payette, Lemay, Hébert, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin and Duquette.—14.

Nays: Vallières, Clearihue, Dagenais, Ekers and Walsh.—5.

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

Adjourned.

JULES CREPEAU,
Asst. City Clerk.

ROAD COMMITTEE

Report of adjourned meeting, held the 21st April.

Present: Ald. Larivière, chairman, Turner, Gallery, N. Lapointe, Bastien and Leclaire.

DELEGATIONS

—A delegation from the Parks and Playgrounds Association appeared before the Committee in support of the request for a sidewalk across the lowland between the Ash Avenue and the Dyke, and for the co-operation of the Road Department in the planting of the trees for the civic playground at Charlevoix street.

—A letter was also submitted from Mrs. Moyse, Hon-

raire de l'Association, attirant l'attention de la Commission sur l'importance d'accéder à ces demandes.

Après délibération, il est

Résolu: De renvoyer cette question devant une sous-commission composée de M. les échevins Turner et N. Lapointe pour examiner la localité en question et faire rapport à la prochaine assemblée.

—M. l'échevin Duquette se présente devant la Commission au sujet d'une requête d'un certain nombre de propriétaires du quartier Saint-Denis, demandant une réduction de leur contribution pour la construction des égouts, pour la raison que la pierre extraite de la tranchée de l'égout a été employée pour améliorer la rue.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville avec prière de faire un rapport sur la valeur de ladite pierre.

SOUMISSIONS

Avant d'ouvrir les soumission, M. Bauset, assistant greffier, de la Ville, fait observer que deux soumissions ont été reçues à midi et 16 minutes.

M. Hood, qui est présent, déclare que lorsqu'il est arrivé à l'Hôtel de Ville pour déposer ses soumissions il avait un bon de garantie au lieu d'un dépôt en argent comptant, et que le temps qu'il a perdu à trouver le trésorier de la Ville, à ce sujet, a été la cause que ses soumissions ont été présentées à midi et 16 minutes. M. Robb, le trésorier de la Ville, étant appelé, dit qu'il a autorisé la caissier à accepter la garantie de M. Hood et d'en prendre note sur la verso de l'enveloppe contenant sa soumission.

Après délibération il est convenu d'ouvrir les deux soumissions en question, avec l'entente que M. Hood devra faire un dépôt en espèces au montant requis, durant la matinée du 22 courant.

Les soumissions suivantes sont alors ouvertes.

Blocs de pierre.

Sicily Asphaltum Paving Company, F.-D. Lawrence, A. Bremner, Jos. Brunet, W. Hood et Fils.

Pierre de bordure, dalles de pierre, etc.

Sicily Asphaltum Paving Co., N. Galarneau, T. Leclaire, D. Lawrence, Guilbault & Proulx, O. Martineau & Fils, Latrelle & Frère I. Desormeau Jos. Roch, F. McKeown, Laurin & Leitch, Wm. Hood & Son.

Fourniture d'asphalte, etc.

Warren Bituminous Paving Co., United States and Venezuela Co., Sicily Asphaltum Paving Co., Barber Asphalt Paving Co.

Pavage de blocs de pierre.

F.-D. Lawrence, Construction & Paving Co., Sicily Asphaltum Co., Laurin & Leitch.

Trottoirs d'asphalte.

Sicily Asphaltum Paving Co., Warren Bituminous Paving Co., Barber Asphalt Paving Co., Laurin & Leitch.

Macadam bitumineux.

Warren Bituminous Paving Co., Barber Asphalt Paving Co.

Trottoirs de composition.

O.-L. Hénault, A. Frigon, A. Millette, A. Chagnon & L. Ouimet fils, J.-H. Ostiguy Swan Church & Co., F.-F. Powell, F. McKeown, F.-X.-P. Allard, Laurin & Leitch.

Pavage d'asphalte.

Warren Bituminous Paving Co., Laurin & Leitch, O.-L. Hénault, Barber Asphalt Paving Co., Construction & Paving Co., Sicily Asphaltum Paving Co., Bellhouse Dillon & Co.

Pavage de blocs de pierre et d'asphalte.

Warren Bituminous Paving Co., Sicily Asphaltum Paving Co., Construction & Paving Co., Laurin & Leitch.

Pavage en blocs d'asphalte pressé.

Sicily Asphaltum Paving Co.

Posse de la pierre.

Latreille & Frère, Romain & Beauchage, Chagnon & Ouimet, Laurin, Leitch, F.-D. Lawrence, Sicily Asphaltum Paving Co.

Charbon.

T.-F. Moore & Cie, A. Lemire, J.-O. Labrecque & Cie., A. Baile.

REQUETES

—Des propriétaires d'immeubles de la rue Dubord protestant contre l'établissement d'une voie de tramways sur cette

—De la "Eastern Automobile Co.", pour obtenir la permission de construire un réservoir sous le trottoir en face Nos. 5 et 7, rue Berthelet.

—Des propriétaires d'immeubles de la rue Saint-Hubert, protestant contre l'établissement d'une voie de tramways sur cette rue.

Secretary of the Association, drawing attention to the importance of acceding to these requests.

After due deliberation, it was

Resolved: That the matter be referred to a sub-committee, composed of Ald. Turner and N. Lapointe to visit the locality in question, and report for next meeting.

—Ald. Duquette came before the committee aenent the petition of certain proprietors in St. Denis Ward who asked that a reduction be made in the assessment for sewers owing to the stone extracted from the sewer trench having been used for street improvements.

Referred to City Surveyor for report as to value of said stone.

TENDERS.

Before opening the tenders Mr. Bauset, Deputy City Clerk, drew attention to the fact that two tenders had been received at 12.16 o'clock.

Mr. Hood who was present said that when he came to the City Hall to deposit his tenders he had a guarantee bond instead of a cash deposit and that the time he lost interviewing the City Treasurer in this connection was the cause of his tenders being handed in at 12.16 o'clock. Mr. Robb, City Treasurer, being called, said that he had authorized the Cashier to accept the bond and to make a note of it on the back of the envelope.

After deliberation, it was decided to open the two tenders in question, with the understanding that Mr. Hood should make a cash deposit of the required amount during the morning of the 22nd. instant.

The following tenders were then opened:
Blockstone.

From the Sicily Asphaltum Paving Company. F. D. Lawrence, A. Bremner, Jos. Brunet, W. Hood & Son.
Curbstone, Flagstone, etc.

Sicily Asphaltum Paving Co., M. Galarneau, T. Leclaire, F. D. Lawrence, Guilbault & Proulx, O. Martineau & Fils, Latrelle & Frère I. Desormeau Jos. Roch, F. McKeown, Laurin & Leitch, Wm. Hood & Son.
Supply of Asphalt, etc.

Warren Bituminous Paving Co., United States and Venezuela Co., Sicily Asphaltum Paving Co., Barber Asphalt Paving Co.

Blockstone Paving.

F. D. Lawrence, Construction and Paving Co., Sicily Asphaltum Paving Co., Laurin & Leitch.
Asphalt Sidewalks.

Sicily Asphaltum Paving Co., Warren Bituminous Paving Co., Barber Asphalt Paving Co., Laurin & Leitch.
Bituminous Macadam.

Warren Bituminous Paving Co., Barber Asphalt Paving Co.

Composition Sidewalks.

O. L. Henault, A. Frigon, A. Millette, A. Chagnon & L. Ouimet, Fils, J. Hostigny, Swan Church & Co., F. F. Powell, F. McKeown, F. X. P. Allard, Laurin & Leitch.
Asphalt Pavements.

Warren Bituminous Paving Co., Laurin & Leitch, O. L. Henault, Barber Asphalt Paving Company, Construction & Paving Co., Sicily Asphaltum Paving Company, Bellhouse, Dillon & Co.

Blocks and Asphalt.

Warren Bituminous Paving Co., Sicily Asphaltum Paving Co., Construction and Paving Co., Laurin & Leitch.
Compressed Asphalt Block Pavements.

Sicily Asphaltum Paving Co.

Laying Stone Work.

Latreille & Frère, Romain & Beauchage, Chagnon & Ouimet, Laurin & Leitch, F. D. Lawrence, Sicily Asphaltum Paving Company.

Coal.

The T. F. Moore, Co., A. Lemire, J. O. Labrecque & Cie., A. Baile.

PETITIONS.

—From proprietors of immovables on Dubord street protesting against establishment of street car line on said street.

—From proprietors of immovables on St. Hubert street, protesting against establishment of street car line on said street.

—Du curé et des marguilliers de l'église Sainte-Brigide protestant contre l'établissement d'une voie de tramways sur la rue Maisonneuve.

—De propriétaires et de locataires de la partie Est de la Ville demandant l'établissement d'une voie de tramways sur la rue Plessis ou sur la rue Maisonneuve.

Résolu: Que ces requêtes soient reçues et que les requérants soient informés que la Commission les prendra en sérieuse considération.

—De MM. MacMaster et Hickson, au nom de la "Shedden Forwarding Co.", notifiant la Commission de la voirie que ladite compagnie tiendra la Ville responsable de tous les dommages qu'elle subira à cause du mauvais état des rues.

Résolu: Que les plaignants soient informés que la Commission s'occupera spécialement de l'entretien des rues affectées au gros camionnage.

—De propriétaires intéressés, demandant que soit effacée la ligne d'homologation de l'extension de la rue LeRoyer, entre la rue Saint-Vincent et la Place Jacques-Cartier, de même que celle de l'élargissement de la rue Saint-Vincent.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville avec prière de faire rapport.

—De la "Canada Sugar Refining Company" demandant que soit pavée la rue Montmorency, en face de l'entrée et des bureaux de ladite compagnie.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville avec prière de préparer un estimé.

—De la "Eastern Automobile Co." pour obtenir la permission de construire un réservoir sous le trottoir en face Nos 5 et 7, rue Berthelot.

Accordée à condition de se conformer aux dispositions des règlements de la Ville régissant de tels priviléges.

—De MM. Lessard & Harris, pour emprunter le rouleau à vapeur de la Corporation dans le but d'aplanir les voutes macadamisées conduisant aux usines du C. P. R., à Hochelaga.

—Du chemin de fer Pacifique Canadian, pour emprunter le rouleau à vapeur de la Corporation afin d'aplanir les routes conduisant au nouvel hangar à fret, à Saint-Henri.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à prêter ledit rouleau à vapeur auxdits requérants aux termes ordinaires, pourvu que le département n'ait pas besoin.

—De la Commission des Incendies et de l'Eclairage, demandant que des trottoirs permanents soit posés devant les postes de pompiers Nos. 9, 14, 15 et 19.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville avec prière de dresser un estimé.

—De Madame J.-E. Cormier, se plaignant de l'état de l'avenue des Pins entre les avenues Laval et Hôtel de Ville.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville avec prière d'y voir.

—De M. l'échevin L.A. Lavallée pour faire enlever les poteaux au rebord du trottoir de la rue Berri entre les rues Cherrier et Roy; demandant aussi le nivellement de la rue Saint-Hubert entre la rue Koy et l'avenue Duluth.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville, avec prière de remédier aux causes de cette plainte.

—De résidents de la rue Drummond, entre les rues Dorchester et Osborne, demandant un trottoir en madriers.

Résolu: Que les requérants soient informés que la Ville entend poser un trottoir permanent sur cette partie de la rue Drummond.

—De la "Woolner Oil Co.", offrant de l'asphalte "Angeles" à raison de \$11.50 par tonne franc de charroi à Los Angeles.

Résolu: Que ladite lettre soit déposée aux archives.

—De M. J. Colas demandant à la Commission d'adopter la boussole d'égoût "International".

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à acheter quelques bouches d'égoûts "International" et de les placer aux endroits où une expérience pratique pourra être faite.

—De M. Edouard Roy, permettant à la Ville de poser un trottoir permanent sur la rue Saint-Edouard, laquelle est propriété privée, et consentant à payer sa quote-part du coût du trottoir.

Renvoyée aux avocats de la Ville pour savoir si la Ville peut accéder à cette demande.

—L'examen du rapport modifiant le circuit Guy-Beaver Hall-avenue De Lorimier, est différé à la prochaine assemblée.

—Le rapport de l'inspecteur de la Ville au sujet de la ligne de ceinture projetée de Maisonneuve est déposé sur le bureau.

—Il est

Résolu: Qu'un rapport soit fait au Conseil recommandant que la rue Forsythe, depuis la rue Davidson jusqu'aux limites de la Ville, soit acceptée sans conditions et gratuitement de la "Montreal Land and Improvement Company" ainsi que de la "Sun Life Assurance Company".

—Il est de plus

Résolu: Qu'un rapport soit fait au Conseil, recommandant

—From the Parish Priest and church wardens of St. Bridget's Church, protesting against establishment of street car line on Maisonneuve street.

—From proprietors and tenants in the east end, praying that a street car belt line be established to run on either Plessis or Maisonneuve street.

Resolved: That said petitions be received and that the Committee will take them into serious consideration.

—From Messrs. MacMaster and Hickson, on behalf of the Shedd Forwarding Co., stating that the City will be held responsible for all damages sustained by said company on account of the condition of the roads.

Resolved: That complainants be informed that special attention shall be bestowed upon the streets where the heaviest traffic is centered.

—From interested proprietors requesting that the homologated lines for the extension of LeRoyer street between St. Vincent street and Place Jacques-Cartier, and also that the line for the widening of St. Vincent street be likewise erased.

Referred to City Surveyor for a report.

—From Canada Sugar Refining Company, requesting that Montmorency street be paved in front of said Company's offices and main entrances.

Referred to City Surveyor for estimate.

—From the Eastern Automobile Co., for permission to build a vault under the sidewalk at Nos. 5 and 7 Berthelet street.

Granted in accordance with provisions of the City by-law governing such permits.

—From Lessard & Harris, for the loan of the Corporation steam roller to roll the macadamized roads for the C.P.R. shops, at Hochelaga.

—From the Canadian Pacific Ry., for the loan of the steam roller to roll macadamized roads at new freight yard, St. Henri.

Resolved: That the City Surveyor be authorized to loan the steam roller to said applicants on the usual terms, provided the department be not in need of same.

—From Fire and Light Committee, requesting that permanent sidewalks be laid in front of Fire stations Nos. 9, 14, 15 and 19.

Referred to City Surveyor for estimate.

—From Mad. J. E. Cormier, complaining of the state of Pire Ave., between Laval Ave. and Hôtel-de-Ville Ave.

Referred to City Surveyor with instructions to attend to it.

—From Ald. L. A. Lavallée, to have the poles removed to edge of sidewalk on Berri street between Cherrier and Pov streets; also requesting that St. Hubert street between Pov street and Duluth Ave., be levelled.

Referred to City Surveyor with instructions to remedy the causes of complaint.

—From residents of Drummond street between Dorchester and Osborne streets for a plank sidewalk.

Resolved: That petitioners be informed that the City intends to lay a permanent sidewalk on said part of Drummond street.

—From Woolner Oil Co., offering "Angeles" asphalt at \$11.50 per ton F.O.B. cars at Los Angeles.

Resolved: That said letter be filed.

—From Mr. J. Colas, requesting that the International Gully be used.

Resolved: That the City Surveyor be instructed to purchase a few International Gullies and place same where they may be properly tested.

—From Mr. Ed. Roy, granting permission to the City to lay a permanent sidewalk on St. Edward street which is Hall and DeLorimier Ave., route, was deferred until next said sidewalk.

Referred to City Attorneys to ascertain if the City can accede to this request.

—Consideration of the report to amend the Guy, Beaver Hall and DeLorimier Ave., route, was deferred until next meeting.

—The City Surveyor's report ament the proposed Maisonneuve Belt Line was laid on the table.

—It was

Resolved: That a report be made to Council, recommending that Forsythe street from Davidson street to the City limits be accepted unconditionally and gratuitously from the Montreal Land and Improvement Company and the Sun Life Assurance Company.

—It was furthermore

Resolved: That a report be made to Council, recommend-

que la Commission de la Voirie soit autorisée à construire l'égoût principal de la rue Forsythe.

—Sur proposition de M. l'échevin Gallery, il est

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de faire rapport permanents qui ont été temporairement réparés avec du béton.

—Sur proposition de M. l'échevin Bastien, il est

Résolu: Que la neige qui a été jetée aux dépôts soit ramassée à la charrue afin de favoriser sa fonte.

—Sur proposition de M. l'échevin Leclaire, il est

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de préparer un estimate du coût des réparations à exécuter au chemin de l'avenue Esplanade.

—Il est

Résolu: Que la Commission de l'Incinération soit priée de de combler, avec des escarbilles sèches, le fossé qui longe le mur d'endiguement, du côté de la Ville.

—Sur proposition de M. l'échevin Bastien il est

Résolu: Que la résolution adoptée à l'assemblée tenue le 17 décembre 1903, au sujet de la nomination de M. J.-X. de Moses, soit révoquée.

—Il est

Résolu: Que la sous-commission nommée à l'assemblée du 14 courant soit, avec l'inspecteur de la Ville, autorisée à engager le personnel nécessaire à l'exploitation de la carrière d'Outremont.

—Il est de plus

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de se procurer un tuyau suffisant à alimenter les deux perforateurs à vapeur et de se pourvoir aussi de perforateurs de modèle plus petit, si les perforateurs actuellement en service sont trop grands.

Ajournement.

J.-H. DILLON.

Secrétaire

ing that the Road Committee be authorized to construct the main sewer in Forsythe street.

—On motion of Ald. Gallery, it was

Resolved: That the City Surveyor be instructed to report regarding the advisability of having cuts made in permanent pavements temporarily repaired with concrete.

—On motion of Ald. Bastien, it was

Resolved: That the snow still left on the dumps from last winter be plowed and scraped, that it may melt more quickly.

—On motion of Ald. Leclaire, it was

Resolved: That the City Surveyor be instructed to prepare an estimate of the cost of repairing the roadway on Esplanade Ave.

—It was

Resolved: That the Incineration Committee be requested to fill up with sifted cinders, the ditch on the City side of the dyke.

—On motion of Ald. Bastien, it was

Resolved: That the motion adopted at the meeting, held on the 17th December 1903, concerning the appointment of Mr. J. X. de Moses be repealed.

—It was

Resolved: That the sub-committee appointed at the meeting held on the 14th instant together with the City Surveyor be authorized to engage the staff required for the operation of the Outremont Quarry.

—It was furthermore

Resolved: That the City Surveyor be instructed to procure a supply pipe large enough to operate the two steam drills, and also to secure smaller drills if those presently in use are too large.

Adjourned.

J. H. DILLON,
Secretary.

COMMISSION D'HYGIENE ET DES STATISTIQUES

Compte rendu de l'assemblée du 22 avril

Sont présents: MM. les échevins Dagenais, président, Ames, Marchand, Nelson, Hébert et Leclaire.

M. l'échevin Hébert se plaint de n'avoir pas été mentionné comme présent à la dernière assemblée, dans le compte rendu publié dans *La Gazette Municipale*.

Le secrétaire explique qu'il n'a mentionné aucun des membres présents à la dernière assemblée, mais qu'il s'est contenté d'inscrire que tous les membres de la Commission étaient présents, à l'exception de M. l'échevin Ames.

M. l'échevin Hébert dit encore que son nom a été omis dans l'enumeration des échevins constituant la sous-commission nommée pour faire une enquête sur les accusations portées contre certains employés de l'Hygiène, et il refuse pour cette raison d'approuver les minutes de la dernière assemblée de la Commission.

M. le président et M. l'échevin Marchand estiment que les minutes sont exactes, et, après discussion, les minutes de la dernière assemblée sont adoptées, M. l'échevin Hébert étant dissident.

L'assistant-greffier de la Ville, M. Bauset, ouvre, en présence des représentants des signataires, les soumissions suivantes pour la confection des uniformes des agents de la police anitaire:

M. U. Dubreuil, uniformes d'été, \$12.00, pardessus, \$12.00;
M. W. Currie, uniformes, \$8.50; pardessus, \$9.50;

M. Benjamin, uniformes, \$12.50; pardessus, \$12.50;
MM. Drolet, Dufour & Cie., uniformes, \$10.58, pardessus,

\$9.43; M. Camille L'Heureux, uniformes, \$11.65, pardessus, \$10.75;

M. Osias Crevier, uniformes, \$12.15, pardessus, \$13.35;
MM. C.-E. Lamoureux & Cie., uniformes, \$11.35, pardessus, \$9.92.

M. l'échevin Nelson propose que le contrat, pour le tout, soit adjugé à M. W. Currie.

M. l'échevin Hébert propose en amendement, que le contrat pour la confection des pardessus soit adjugé à MM.

Drolet, Dufour & Cie.

Ledit amendement étant soumis aux voix, la Commission

se partage:

Pour: Hébert et Leclaire.—2.
Contre: Ames, Nelson et Marchand.—3.

Ledit amendement est ainsi négatif.

HYGIENE AND STATISTICS

Report of meeting, held the 22nd. April.

Present: Ald. Dagenais, chairman, Ames, Marchand, Nelson, Hébert and Leclaire.

Ald. Hébert complained that in the report of the last meeting of the Hygiene Committee, published in the *Municipal Gazette*, he was not mentioned as being present.

The secretary stated that he had not specified the names of those present; he had simply reported that all the members of the committee were present, except Ald. Ames.

Ald. Hébert also stated his name had been omitted from those forming the sub-committee appointed to investigate the charges against certain sanitary officers, and on this account he declined to approve of the minutes.

Ald. Marchand and the chairman considered the minutes in this respect were correct. After discussion the minutes were adopted, Ald. Hébert dissenting.

The following tenders for uniforms for the sanitary police were then opened by Mr. Bauset, the assistant city clerk, in the presence of the interested parties:

U. Dubreuil, summer uniforms, \$12.00; overcoats, \$12.00.
Wm. Currie, \$8.50 uniforms; \$9.50 overcoats.

Mr. Benjamin, \$12.50 uniforms; \$12.50 overcoats.
Drolet, Dufour & Cie., \$10.58 uniforms, \$9.43 overcoats.

Camille L'Heureux, \$11.65 uniforms; \$10.75 overcoats.
Osias Crevier, \$12.15 uniforms, \$13.35 overcoats.

C. E. Lamoureux & Cie., \$11.35 uniforms, \$9.92 overcoats.

Moved by Ald. Nelson that the contract for the entire clothing be awarded to Mr. Wm. Currie.

Moved in amendment by Ald. Hébert, that the contract for the overcoats be awarded to Messrs. Dufour, Drolet & Cie.

And the question having been put upon the said amendment, the meeting divided:

Yea: Hébert and Leclaire.—2.

Nays: Ames, Nelson and Marchand.—3.

So it passed in the negative.

La proposition principale est alors soumise aux voix, et elle est emportée à l'unanimité et il est

Résolu: En conséquence.

—La Commission prend en considération la requête que lui ont faite le surintendant de la police sanitaire et son assistant, au sujet des uniformes, et; sur proposition de M. l'échevin Ames, il est

Résolu: D'allouer \$50 à cesdits officiers avec l'entente que cette somme devra défrayer la fourniture de leurs uniformes d'été, de leurs pardessus, casquettes, gants et chausures.

—Sur proposition de M. l'échevin Marchand, il est

Résolu: Qu'en vue de satisfaire aux besoins du quartier Sainte-Marie et d'accéder à la requête des contribuables du quartier Hochelaga, au sujet d'un bain public, soit présenté au Conseil un rapport demandant le crédit nécessaire à l'établissement d'un bain dans ce district, afin de répondre au souhait des citoyens de la partie Est.

—*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport demandant un crédit de \$300 pour exécuter des réparations à l'hôpital des varioleux, fuit Moreau.

—Sur proposition de M. l'échevin Leclaire, il est

Résolu: Que M. Honoré Lessard soit nommé gardien du bain du quartier Saint-Louis.

—*Résolu:* De prier l'ingénieur sanitaire de dresser des estimés pour le chauffage, durant la saison froide, des trois bains permanemment ouverts au public.

—*Résolu:* Que soit adopté le rapport de la sous-commission nommée pour s'enquérir des accusations portées contre les officiers sanitaires Robinson, Sénéchal et Griffiths.

—*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport, recommandant de permettre à la "Toilet Laundry Co." qui s'est conformée aux règlements de l'Hygiène, d'ériger une écurie, rue Richmond, No 415.

—*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport demandant un crédit de \$115.90 afin de solder la note de la "Montreal Light, Heat & Power Co.," pour l'éclairage de l'hôpital des varioleux.

—*Résolu:* Que les requisitions dressées pour les réparations nécessaires au bain de l'Île Sainte-Hélène soient approuvées et que M. l'échevin Marchand et l'ingénieur sanitaire sont autorisés à s'occuper de leur exécution.

—*Résolu:* De payer le compte des frais de déplacement du docteur Coyle et de payer dorénavant à chaque mois les comptes de cette nature.

—*Résolu:* De nommer une sous-commission, composée de MM. le président, les échevins Ames et Marchand, pour dresser des règles nécessaires à l'administration des bains publics.

—*Résolu:* De prier le secrétaire d'écrire à la Commission des Incendies et de l'Eclairage pour lui recommander de voir à ce que les officiers en charge des stations de pompiers se conforment aux règlements concernant les boîtes à fumier.

—*Résolu:* Que l'officier-médecin de l'Hygiène soit prié de préparer un projet de règlement pour amender le règlement actuel concernant les boîtes à fumier.

—*Résolu:* De différer jusqu'à la prochaine assemblée la question d'autoriser la "City Ice Co.," de se servir, pour la réfrigération, de la glace récoltée dans la baie de Verdun.

—La sous-commission instituée au sujet de l'établissement des châlets de nécessité rapporte progrès.

Ajournement.

J.-I. FLYNN.

Secrétaire.

The question was then put on the main motion, and it was carried unanimously in the affirmative and

Resolved: Accordingly.

—The committee took into consideration the application of the Superintendent of the Sanitary Police and his assistant re uniforms and, on motion of Ald. Ames, it was

Resolved: That the said officers be granted \$50 with the understanding that this sum will cover the cost of the summer uniform, the overcoat, cap, gloves and boots.

On motion of Ald. Marchand, it was

Resolved: That in view of the needs of St. Mary's ward and the petition of the residents of Hochelaga ward, respecting a publics bath, a report be made to Council, asking that the necessary appropriation be granted for the purpose of establishing a bath in this district to meet the wants of the east end residents.

Resolved: That a report be made to Council, asking for \$300 for repairs to the small pox hospital, Moreau street.

—On motion of Ald. Leclaire, it was

Resolved: That Mr. Honoré Lessard be appointed guardian of the St. Louis ward bath.

Resolved: That the Sanitary Engineer do prepare estimates for the heating during the cold season of the three permanent public baths.

Resolved: That the report of the sub-committee appointed to inquire into the charges against sanitary officers Robinson, Sénéchal and Griffiths, be received and adopted.

Resolved: That a report be made to Council, recommending that permission be granted the Toilet Laundry Co. to establish a stable at No. 415 Richmond street, as they have conformed to the requirements of the Sanitary by-laws of the City.

Resolved: That a report be made to Council, asking for an appropriation of \$115.90 to pay the account of the Montreal Light, Heat & Power Co. for the lighting of the small pox hospital.

Resolved: That the requisition for repairs to the St. Helen's Island bath be approved, and that Ald. Marchand and the Sanitary Engineer be authorized to see to the carrying out of the same.

Resolved: That Dr. Coyle's account for travelling expenses be paid and that in future his accounts, in this respect, be paid monthly.

Resolved: That the chairman and Ald. Ames and Marchand been appointed a sub-committee to prepare regulations for the proper administration of the public baths.

Resolved: That the secretary write to the Fire Committee urging them to see that those in charge of the fire stations conform to the law respecting manure boxes.

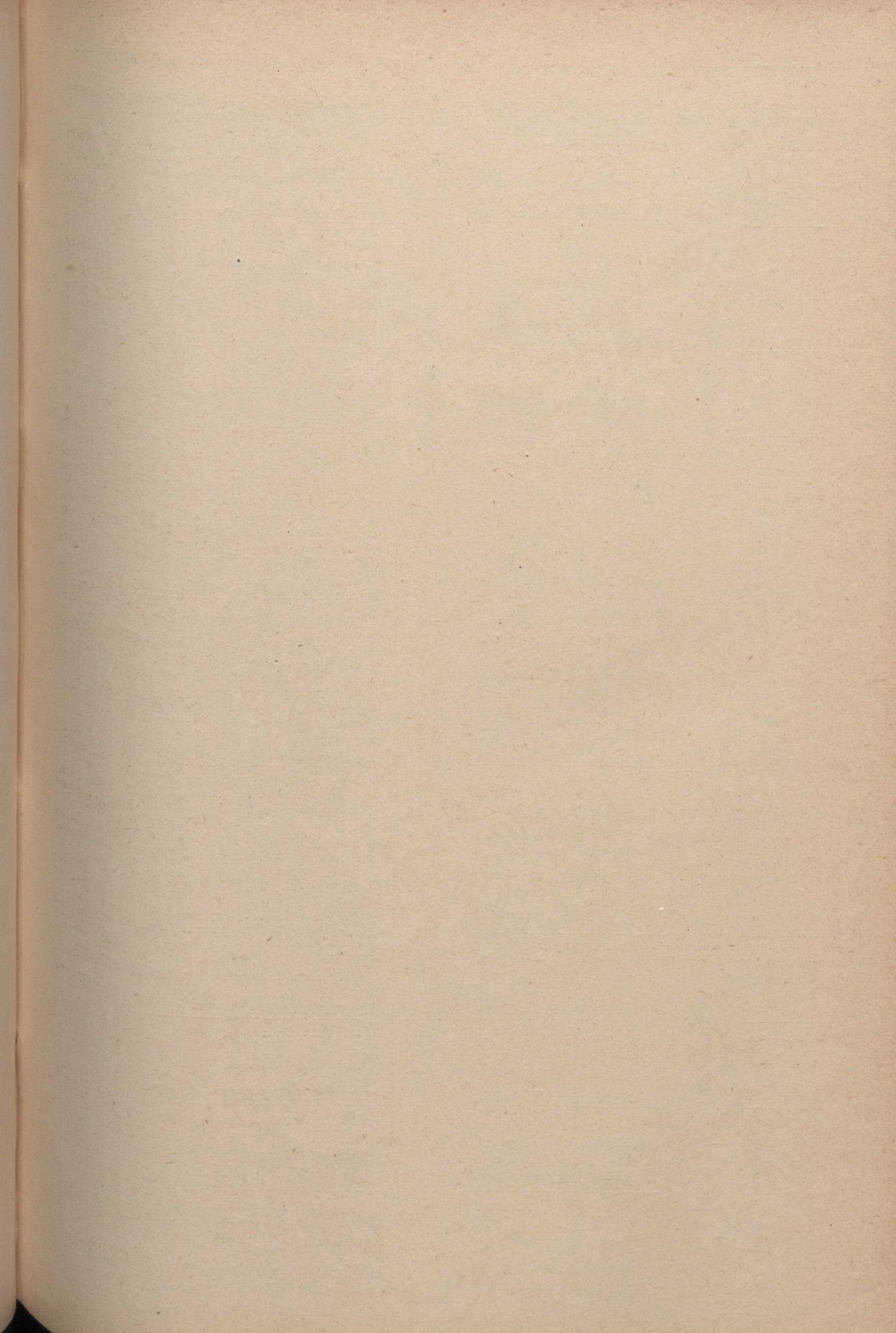
Resolved: That the Medical Health officer be instructed to prepare a draft of by-law to amend the present by-law respecting manure boxes.

Resolved: That the question of permitting the City Ice Co., to use for refrigerating purposes, the ice cut in the bay of Verdun, be deferred until next meeting.

The sub-committee on "châlets de nécessités" reported progress.

Adjourned

J. I. FLYNN,
Secretary



MUTATIONS DE PROPRIETES — TRANSFERS OF PROPERTIES

Quartier Ward	No d'enregistrement Registration Number	Date de l'enregistrement Date of registration	Date du Contrat Date of Deed	Vendeur Vendor	Acquéreur Purchaser	No. du Cadastre Cadastral Number	Etendue Area	Rue Street	Genre Descrip- tion	Prix Price
------------------	--	--	---------------------------------	-------------------	------------------------	-------------------------------------	-----------------	---------------	---------------------------	---------------

MONTREAL-OUEST

St. Andrew	139,056	14 Ap'1 1904	14 Avril 1904	12 Mars 1904	A. S. Delisle	Lot à Ste. Cunégonde & P 1639 65 & 66	2 340	Souvenir	1	1,600.00
St. Joseph	139,062	14 "	14 "	E. Chs. Hamilton	De V. Ruffer	P 1621-11	3,268	Dorchester	B	14,000.00
"	139,063	14 "	12 "	De Hon. Juge Baby & al.	"The M. Quilting Coy"	443-2	9,851	Guy	L	5,917.00
St. Andrew	139,067	15 "	15 "	Wid. Jos. Héroux	Patk Flannery	466-73	2,232	Lusignan	B	4,000.00
St. Joseph	139,070	16 "	16 "	Rod. John Scrivener	Miss A. M. Bryson	1726 Y-3	2,500	Summerhill Ave	B	9,700.00
St. George	139,072	18 "	9 "	Thos. Gallagher	Hy. Lester Putman	929	739	Little St. Antoine B	B	1,050.00
St. Joseph	139,076	19 "	8 "	Chs. Gurd	Chs Gurd	1317	2,657	McGill Coll. Ave.	B	6,500.00
St. Ann's	139,077	19 "	5 Sept. 1901	Jas. E. Hayden	Frs. R. Décaray	34 & 35	5,220	Albert	B	1.00
St. Joseph	139,079	19 "	18 Apr'1 1904	Ve James Starke	Rhe R. I. for Advt of L	175-E, 176-A & D	4,124	Bourgeois	B	6,500.00
St. George	139,080	19 "	14 "	Arthur Ahern	P. 869	P. 869	3,428	St. James	B	13,250.00
"	139,084	20 "	24 March "	Alfred Desève	P. 86-20	P. 86-20	2,040	Quesnel	B	2,250.00
St. George	139,084	20 "	29 Mai 1902	De John D. Baile,	De John D. Baile,	1819-10	3,232	Pine Avenue	L	2,113.80

MONTREAL WEST

St. Louis	60,113	14 Avril 1904	12 Avril 1904	Ls. Geo. Robin & al	Delle Aliéna Robin	1-7 869-1 & 5	1,795	St. Hypolite	B	600.00
Lafontaine	60,119	14 "	14 "	C St-Aubin	Alcide Fontaine	1-49	2,640	St. Montreal	B	2,700.00
Ste. Marie	60,122	14 "	8 "	Sue E. Raymond & al.	Vve Ad. Faust.	1505	4,671	Dufresne	B	2,000.00
"	60,123	14 "	13 "	E. Pelletier	Zén Tougas	1489-8	2,206	Chausseé	B	2,000.00
Papineau	60,125	15 "	14 "	Delle C. Des Jardins	777	3,300	12,427	Papineau	B	1,500.00
"	60,129	15 "	14 "	Jas. Mullally	Ouner Quintal	P. 413	1,183	St. Christophe	B	5,1-0.00
Lafontaine	60,130	15 "	12 "	"M. L. & M. Coy."	Jos. Charest	849-96	18,021	Cadieux	B	1,800.00
St. Louis	60,131	15 "	14 "	Jos. X. Perrault	Toussaint Bernard	I-3 308	1,740	"	B	4,133.33
"	60,141	16 "	19 Mars	Benj. Gasper	Benj. Gasper	P. N. O. 842	4,146	St. Hubert	B	2,400.00
Lafontaine	60,142	16 "	14 Avril	L. C. de Tonnancour	Théop. Lessard	P. N. O. 842	4,650	Ste. Famille	B	7,000.00
St. Laurent	60,143	16 "	15 "	Sheriff de Montréal	"The G. T. R. of Can	P. 75	1198-23	Berri	B	8,875.00
Lafontaine	60,147	18 "	16 "	Chéri Gagné	J. Oct. Mousseau	P. 334	2,134	Craig	B	3,700.00
St. Jacques	60,149	18 "	6 "	Pierre Mailhiot	Léon Julien	3,600	3,600	St. Christophe	B	15,000.00
"	60,155	19 "	7 "	M. A. Ida Trihey & al	Theresa T. Trihey	No 813	3,260	St. Urbain	B	3,000.00
St. Laurent	60,157	19 "	2 "	Mrs Fredk Tuck	L. A. Nadeau	345-501	2,673	Hutchison	B	6,750.00
Ste. Marie	60,158	19 "	14 "	H. Dubuc & ux	"La Cité de Montréal"	44-153	1,968	DeMontigny	L	295,65
St. Laurent	60,160	20 "	"	George Herdt & al	George Herdt & al	44-109 à 111	1,005	Hutchison	B	14,509
St. Jacques	60,163	20 "	"	"	"	1/2 S. E. 44-112	14,509	St. Urbain	B	36,000.00
Ste. Marie	60,165	21 "	"	"	"	P. N. 24	3,260	Notre-Dame	B	16,000.00
St. Laurent	60,166	21 "	"	"	"	4,383	2,600	Dorion	L	945.00
"	"	"	"	"	"	2,220	2,220	Ste. Famille	B	5,689.00
"	"	"	"	"	"	7 & 8	7 & 8	Lazarus Teplitzky	L	7 & 8
"	"	"	"	"	"	1/2 N. Q. 76-9	1/2 N. Q. 76-9	De B. Weiss	B	1/2 N. Q. 76-9

MONTREAL EAST

St. Louis	60,113	14 Avril 1904	12 Mars 1904	Ls. Geo. Robin & al	Delle Aliéna Robin	1-7 869-1 & 5	1,795	St. Hypolite	B	600.00
Lafontaine	60,119	14 "	8 "	C St-Aubin	Alcide Fontaine	1-49	2,640	St. Montreal	B	2,700.00
Ste. Marie	60,122	14 "	13 "	Sue E. Raymond & al.	Vve Ad. Faust.	1505	4,671	Dufresne	B	2,000.00
"	60,123	14 "	14 "	E. Pelletier	Zén Tougas	1489-8	2,206	Chausseé	B	2,000.00
Papineau	60,125	15 "	14 "	Delle C. Des Jardins	777	3,300	12,427	Papineau	B	1,500.00
"	60,129	15 "	14 "	Jas. Mullally	Ouner Quintal	P. 413	1,183	St. Christophe	B	5,1-0.00
Lafontaine	60,130	15 "	12 "	"M. L. & M. Coy."	Jos. Charest	849-96	18,021	Cadieux	B	1,800.00
St. Louis	60,131	15 "	14 "	Jos. X. Perrault	Toussaint Bernard	I-3 308	1,740	"	B	4,133.33
"	60,141	16 "	19 Mars	Benj. Gasper	Benj. Gasper	P. N. O. 842	4,146	St. Hubert	B	2,400.00
Lafontaine	60,142	16 "	14 Avril	L. C. de Tonnancour	Théop. Lessard	P. N. O. 842	4,650	Ste. Famille	B	7,000.00
St. Laurent	60,143	16 "	15 "	Sheriff de Montréal	"La Cité de Montréal"	P. 75	1198-23	Berri	B	8,875.00
Lafontaine	60,147	18 "	16 "	Chéri Gagné	J. Oct. Mousseau	P. 334	2,134	Craig	B	3,700.00
St. Jacques	60,149	18 "	6 "	Pierre Mailhiot	Léon Julien	3,600	3,600	St. Christophe	B	15,000.00
"	60,155	19 "	7 "	M. A. Ida Trihey & al	Theresa T. Trihey	345-501	2,673	St. Urbain	B	3,000.00
St. Laurent	60,157	19 "	2 "	Mrs Fredk Tuck	L. A. Nadeau	44-153	1,968	Hutchison	B	6,750.00
Ste. Marie	60,158	19 "	14 "	H. Dubuc & ux	"La Cité de Montréal"	P. 789	1,005	DeMontigny	L	295,65
St. Laurent	60,160	20 "	"	George Herdt & al	George Herdt & al	44-109 à 111	14,509	Hutchison	B	14,509
St. Jacques	60,163	20 "	"	"	"	1/2 S. E. 44-112	14,509	St. Urbain	B	36,000.00
Ste. Marie	60,165	21 "	"	"	"	P. N. 24	3,260	Notre-Dame	B	16,000.00
St. Laurent	60,166	21 "	"	"	"	4,383	2,600	Dorion	L	945.00
"	"	"	"	"	"	2,220	2,220	Ste. Famille	B	5,689.00
"	"	"	"	"	"	7 & 8	7 & 8	Lazarus Teplitzky	L	7 & 8
"	"	"	"	"	"	1/2 N. Q. 76-9	1/2 N. Q. 76-9	De B. Weiss	B	1/2 N. Q. 76-9

HOCHELAGA & JACQUES-CARTIER

St. Jean-Bte	106241	14	avril	1904	8	avril	1904	J. A. Stuttaford	Frs. Payette.	P. 441 3	1,920	St. Urbain.	B.....
St. Denis	106244	14	"	"	31	mars	"	J.-B. Peloquin.	Théod. St-Onge.	329,142	2,000.	Mont-Royal.	B.....
St. Gabriel	106255	15	"	"	2	avril	"	J.-N. O. Paquet & ux.	Onésime Paquet & Cie.	7,785 & 786	5,450.	St Hubert.	L.....
St. Jean Bte	106257	15	"	"	12	"	"	Dile Eliz. W. King	De Jas. Lyons.	1,3,200	1,914.	Bourgeois.	B.....
"	"	16	"	"	11	"	"	Johnson & Cousineau.	Alph. Robitaille.	16,15,16 & 17	400	Av. Iberville.	B.....
St. Denis	106282	16	"	"	14	"	"	C.-J. Morris	Ben. J. Campeau.	16,730, 91 & 92	5,000	Sanguinet.	B.....
"	106286	16	"	"	13	"	"	H.-R. Drummond.	Jos. E. Lafrance.	331,712 & P. 211	6,400	Cardinal.	L.....
"	106287	16	"	"	12	"	"	S. D. Vaillères.	Ald. Dufresne.	P. 325,133	5,512.	St. André.	B.....
"	106288	16	"	"	12	"	"	"	Dme G. Léveillé.	P. 225,132	1,761.	"	9 0 00
St. Gabriel	106299	18	"	"	21	mars	"	Wm. Mulcahey.	P. " 134 & 133 }	2,712	1,740	"	B.....
St. Jean Bte	106306	18	"	"	0	"	"	John Mulcahey.	3025.	5,112.	Richardson.	L.....	
St. Denis	106317	19	"	"	15	avril	"	Jules Lavergne.	15,260.	2,000	Berri.	B.....	
"	106324	19	"	"	16	"	"	B Charest.	Dme Thomas Forest.	15,1263 à 1266	2,500	Rachel.	B.....
"	106339	20	"	"	14	"	"	De L.-P. Bourgeois.	Pierre Terrault.	P. 328,470	4,300	Boyer.	B.....
Hochelaga	106340	20	"	"	19	"	"	Rév. J.-A. N. Morin.	Alf. Patenande.	1,8,490	1,8,400	Huntley.	B.....
"	106345	20	"	"	4	"	"	H. Peterson.	Alex. Allan.	7,980	2,500	Labelle.	B.....
St. Gabriel	106348	20	"	"	14	"	"	"The M. L. and I. Co."	Geo.-F. Nicholson.	20,21 & 22	2,750.	Joliette.	L.....
"	106351	20	"	"	16	"	"	"	Joseph Duclos & al.	29,472 & 473	4,237.	Ouvillier.	L.....
"	106357	20	"	"	2 nov.	1903	De Andrew Nickle.	Thomas Kane.	Chs.-R. Paquin.	2734.	4,750.	Charlevois.	B.....
								Robt. Nickle.	Coleraine.	5,031.	6 0 00		
										2,250.	5,000		
											575 74		

a { B—Bâtie ; Building
L—Lot ; terrain vague

**P. TERRAULT,
Régistrarie de la Ville.**

